



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(42^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du mercredi 30 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

1. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3667).

Budgets annexes de l'imprimerie nationale et des Monnaies et médailles

Comptes spéciaux du Trésor

Taxes parafiscales

- M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'imprimerie nationale.
- M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les monnaies et médailles.
- M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor.
- M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.
- MM. Hage, Sainte-Marie.
- M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Crédits ouverts aux articles 33 et 34. - Adoption (p. 3675)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

Crédits ouverts aux articles 33 et 34. - Adoption (p. 3675)

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Articles 35 à 44. - Adoption (p. 3675)

TAXES PARAFISCALES

Article 45 et état E annexé (p. 3676)

Lignes 1 à 16. - Adoption

Ligne 17

Amendement n° 44 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercieca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de la ligne 17.

Lignes 18 à 20. - Adoption

Ligne 21

L'amendement n° 45 de M. Gilbert Gantier est retiré.
Adoption de la ligne 21.

Ligne 22. - Adoption

Ligne 23

L'amendement n° 46 de M. Gilbert Gantier est retiré.
Adoption de la ligne 23.

Ligne 24

L'amendement n° 47 de M. Gilbert Gantier est retiré.
Adoption de la ligne 24.

Ligne 25

L'amendement n° 48 de M. Gilbert Gantier est retiré.
Adoption de la ligne 25.

Lignes 26 à 53. - Adoption

Les lignes 54 et 55 ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication.

Lignes 56 à 59. - Adoption

Adoption de l'article 45 et de l'état E annexé.

Urbanisme, logement et transports

I. - URBANISME ET LOGEMENT

M. Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances.

Mme Sicard, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Tiberi, Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.
Guyard,
Ligot.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 3699).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE
DE M. JACQUES ROGER-MACHART,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

BUDGETS ANNEXES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET DES MONNAIES ET MEDAILLES, COMPTES SPECIAUX DU TRESOR, TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles, dont les crédits sont inscrits aux articles 33 et 34, des articles 35 à 44 concernant les comptes spéciaux du Trésor et de l'état E annexé à l'article 45 relatif aux taxes parafiscales, à l'exception des lignes 54 et 55.

La parole est à M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'imprimerie nationale.

M. Philippe Mestre, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget et de la consommation, mes chers collègues, le projet de budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1986 est équilibré à 1,597 milliard de francs. Son montant est donc en légère diminution - 0,43 p. 100 - par rapport au budget de 1985. Cela est dû à la contraction du volume de la production de l'imprimerie nationale et, par conséquent, à une légère diminution également de la sous-traitance qui tient essentiellement à la réduction des moyens de fonctionnement des administrations de l'Etat.

Je traiterai successivement des recettes puis des dépenses.

Les recettes d'exploitation sont en diminution de 0,46 p. 100 par rapport à 1985. Elles s'élèvent à 1 577,16 millions de francs. Ces recettes sont fondées sur une triple hypothèse : une hausse des prix de 3,4 p. 100, une diminution du coût de fabrication de l'annuaire et une réduction en francs constants des impressions administratives.

L'annuaire téléphonique entre pour 600 millions de francs dans ces recettes, en diminution de 20 p. 100 par rapport à 1985. Les recettes relatives à la fabrication de l'annuaire téléphonique représentent 38 p. 100 des ventes des produits finis de l'imprimerie nationale. La réduction du coût de l'annuaire tient à une réduction du coût du papier et à un moindre coût de la sous-traitance.

Les prévisions font apparaître un accroissement du volume à confectionner, notamment en ce qui concerne l'annuaire de format réduit qui progresserait de 8,6 p. 100 contre 4,6 p. 100 en 1985 pour l'annuaire de grand format. Cependant, en raison de la réduction du coût de fabrication des listes alphabétiques, la croissance en volume n'aura pas pour conséquences une augmentation des recettes.

Quant à la part sous-traitée de l'annuaire téléphonique, elle devrait marquer un retour à la normale, c'est-à-dire pratiquement à ce qu'elle était avant le sinistre du 15 avril 1983. La part sous-traitée, qui était de 89,9 millions de francs en 1983 est passée à 80,7 millions en 1984, puis à 70 millions en 1985. En 1986, elle restera stationnaire au niveau de 70 millions de francs.

L'activité éditoriale de l'imprimerie nationale donne toujours d'excellents résultats. Par rapport à 1983, le produit des ventes a augmenté de 28 p. 100, passant de 5,7 à 7,3 millions de francs. Il faut noter que les conditions dans lesquelles cette activité s'est développée sont particulièrement bonnes et que l'imprimerie nationale a été couronnée à plusieurs reprises.

J'en viens aux dépenses.

Les dépenses concernent essentiellement des achats, notamment de papiers et cartons. Le volume des achats en 1986 sera en diminution. En 1986, on prévoit d'utiliser 69 000 tonnes de papiers et cartons, dont les deux tiers pour l'annuaire téléphonique. Le volume des achats sera stable en 1986, mais la part de ce poste devrait baisser légèrement en raison de la contraction de la production et de la stabilisation du prix du papier qui est, pour l'essentiel, la conséquence de la baisse du dollar.

La commission des finances, qui s'intéresse tout particulièrement au papier recyclé dont l'utilisation a été fortement recommandée, note que 80 p. 100 des papiers que l'imprimerie nationale prévoit d'employer en 1986, comporteraient une part de papier recyclé.

La sous-traitance constitue une part importante du chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale : 23,8 p. 100 en 1981, 28,9 p. 100 en 1982, 31,9 p. 100 en 1983, 29,2 p. 100 en 1984 et 29 p. 100 en 1985, soit un taux voisin de celui constaté avant 1983, année du sinistre.

Les imprimeries administratives intégrées continuent à se développer. C'est le décret du 4 décembre 1961 qui en a permis la constitution. La commission des impressions administratives, dont le rôle est de plus en plus important et, semble-t-il, de plus en plus efficace, réalise une enquête annuelle qui montre qu'en 1984, la valeur déclarée des travaux des imprimeries intégrées a augmenté de 60,3 p. 100 par rapport à 1983. Cependant, il faut pondérer ce pourcentage, qui pourrait paraître tout à fait exagéré, pour tenir compte du fait que, en 1983, l'enquête n'avait pas été suffisamment précise et que les réponses étaient trop peu nombreuses. On peut estimer que le pourcentage pondéré d'augmentation de la production des imprimeries administratives intégrées est de 45,8 p. 100, ce qui est tout de même considérable, surtout si on le compare à l'augmentation du chiffre d'affaires des imprimeurs privés travaillant pour des administrations ou sous le contrôle de l'imprimerie nationale qui n'a été que de 5,2 p. 100 pour la même période. Il y a donc là une situation préoccupante, que la commission des finances souligne d'ailleurs chaque année.

La deuxième catégorie de dépenses concerne les charges de personnel. En 1986, elles augmenteront de 4,2 p. 100 par rapport à 1985. Les traitements et les salaires des fonctionnaires seront en augmentation de 3,51 p. 100 contre 3 p. 100 en 1985. Les salaires des ouvriers seront en augmentation de 3,2 p. 100 contre 4,5 p. 100 en 1985. Il convient de noter que,

dans cette deuxième catégorie de traitements et salaires, celle des ouvriers, nous sommes liés par des négociations syndicales qui interviendront en cours d'année, notamment avec le syndicat du Livre.

On observe le maintien d'un certain nombre de recrutements de fonctionnaires : environ dix-sept personnes en 1985 et probablement une quinzaine d'agents en 1986. Les effectifs passeront ainsi de 503 à 520. Pour les ouvriers, la tendance à la réduction des effectifs se maintient. Elle est due à la modernisation de l'entreprise, aux opérations de reconversion, notamment vers l'offset. Cependant, le recrutement d'une quinzaine d'ouvriers est prévu, notamment pour l'établissement de Douai.

L'effort de formation, qui a été considérable en 1985, se poursuivra en 1986. Il portera essentiellement sur les préparations aux concours administratifs, le traitement de l'information, la reconversion des typographes vers la filière offset et sur le contrôle de la qualité des productions de l'Imprimerie nationale.

En ce qui concerne les investissements, il convient de noter que les autorisations de programme pour 1986 sont supérieures de 30,98 p. 100 à celles de 1985 et s'élèvent à 52,4 millions de francs.

Les principales opérations prévues intéressent l'établissement de Paris et celui de Douai. Pour l'établissement de Paris sont envisagés l'acquisition d'ordinateurs pour la photocomposeuse pour 5 millions de francs, le réaménagement des locaux sinistrés pour 1 million de francs, l'acquisition de matériel offset pour 2,6 millions de francs, l'acquisition de matériel de reprographie pour 0,6 million de francs et l'amélioration des conditions de travail pour 1,5 million de francs.

Dans l'établissement de Douai, les principales opérations envisagées pour 1986, et qui sont les plus importantes sur le plan des investissements, intéresseront essentiellement le renouvellement d'une rotative pour 25 millions de francs et l'acquisition de rotatives pour les formulaires pour 6 millions de francs.

Par ailleurs, la réparation des conséquences du sinistre du 15 avril 1983 touche à sa fin. L'achèvement des travaux de reconstruction et de réinstallation est en effet prévu, rue de la Convention, pour le mois de juin 1986. Il correspondra approximativement à la date du transfert de l'établissement provisoire de Rungis vers la rue de la Convention.

La commission des finances estime que ce projet de budget est, dans l'ensemble, satisfaisant. Il convient toutefois d'éviter de réduire la part de la sous-traitance et de limiter la croissance des activités des imprimeries administratives intégrées.

Sous ces réserves, la commission des finances donne un avis favorable à l'adoption du projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1986.

M. le président. La parole est à M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les monnaies et médailles.

M. Michel Noir, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'administration des Monnaies et médailles retrouve peu à peu la sérénité et la rigueur nécessaires. On peut en féliciter la nouvelle direction qui doit, dans des conditions difficiles, travailler à présent au redressement d'une gestion traditionnellement déficiente.

Les nombreuses insuffisances qui, malgré des progrès récents, caractérisent encore le fonctionnement quotidien de l'Hôtel des Monnaies sont fort anciennes. L'établissement s'était en effet, jusqu'à une date récente, installé dans une pratique de production sans souci des coûts et des débouchés, étant donné qu'il bénéficiait d'une vente assurée : celle des monnaies qu'il cède au Trésor, et cela, à un prix garanti, celui que l'administration des finances peut lui concéder sans peine en contrepartie du bénéfice d'émission des pièces qu'elle acquiert.

Cette situation n'est plus acceptable aujourd'hui. Dans le secteur des monnaies fabriquées pour le compte du Trésor, il importe de réduire les coûts de production de la manière la plus rigoureuse possible, afin de réserver à l'Etat le bénéfice qui lui revient normalement au titre de l'émission des monnaies métalliques.

Dans le secteur des médailles, on se trouve devant une production de marchandises destinées à un marché concurrentiel sur lequel opèrent de nombreuses entreprises dans des

conditions normales. Il n'y a donc aucune raison pour que l'établissement des monnaies se voie concéder, par un privilège particulier, une rente de situation lui permettant de produire dans des conditions non économiques, avec le soutien illimité des finances publiques.

Malheureusement, force est de constater que le projet de budget annexe pour 1986 ne vise pas à préparer les conditions d'une transformation de l'Hôtel des Monnaies en véritable entreprise industrielle et commerciale, comme le voudraient pourtant les prescriptions de l'ordonnance organique de janvier 1959 sur les lois de finances relatives aux budgets annexes. Ce budget tend au contraire à encourager la pérennisation des habitudes et la persistance de certaines scléroses largement héritées du passé.

En effet, le mécanisme de financement prévu par le projet de budget est simple : dégager par la frappe des pièces de 100 francs et de 10 francs un bénéfice d'exploitation de l'ordre de 50 millions de francs, largement artificiel parce que ne reflétant aucune contrainte de marché, et affecter ce bénéfice au secteur concurrentiel lourdement déficitaire, en raison du sous-emploi des capacités de production et de la mauvaise maîtrise des coûts.

La production de pièces de 100 francs pour un prix de cession de 41,10 francs ne saurait constituer une solution sérieuse aux difficultés de l'Hôtel des Monnaies. En effet, la pièce de 100 francs est mal reçue par le public. En émettant autant qu'il est prévu par le projet de budget, on risque de gonfler considérablement des stocks, d'ailleurs à la charge de la Banque de France, dont le volume est d'ores et déjà largement supérieur à la circulation.

Il convient de rappeler que dans aucun pays européen à économie de marché, une pièce d'une valeur faciale aussi élevée ne circule. Les programmes importants de production de la pièce de 100 francs mis en œuvre par l'Hôtel des Monnaies témoignent du paradoxe d'une frappe monétaire qui n'est pas destinée à l'usage du public, mais exécutée dans l'intérêt du service administratif qui en assure la charge.

Quant au lancement d'une nouvelle pièce de 10 francs, il est peut-être nécessaire, étant donné les falsifications que subit l'actuelle coupure, mais il convient de souligner les risques de cette opération. La nouvelle pièce sera peut-être, du fait de ses caractéristiques, mal acceptée par le public.

La fabrication en très grande quantité de pièces pour le compte du Trésor, moyennant une marge confortable, ne constitue pas la meilleure façon de favoriser la modernisation de l'administration des Monnaies et médailles.

Il vaudrait mieux parvenir à plus de rigueur dans les rapports de l'administration avec le Trésor et, pour cela, appliquer de façon beaucoup plus efficace le système de comptabilité analytique introduit depuis déjà longtemps dans le secteur des monnaies françaises. Si l'on connaissait mieux le prix de revient des pièces fabriquées pour le compte du Trésor, il serait plus facile de rationaliser leur production et de supprimer le prélèvement opéré sur le bénéfice d'émission pour subventionner l'administration des monnaies et médailles. Malheureusement, une grande incertitude semble encore régner sur les coûts de production des monnaies françaises, comme le montrent d'ailleurs les variations très prononcées d'une année sur l'autre de la valeur industrielle des pièces.

Dans le secteur des médailles, qui, nous l'avons toujours dit, recèle d'énormes possibilités de développement propre, étant donné la richesse des techniques mises en œuvre et l'expérience du personnel, il ne faut plus compter sur les transferts de bénéfices provenant du secteur des monnaies françaises et se contenter d'une couverture des charges par les produits de l'ordre de 60 p. 100. Il conviendrait, au contraire, d'abaisser les coûts par une amélioration de la productivité et, surtout, par l'élargissement des séries de productions. Sait-on qu'avant l'installation de la nouvelle direction, la plus grande partie des médailles était produite à moins de cinq exemplaires dont tous, d'ailleurs, n'étaient pas vendus ?

La condition préalable à toute amélioration de la rentabilité du secteur des médailles réside dans une attention suffisante portée aux débouchés commerciaux, laquelle doit conduire à une véritable politique de promotion commerciale suivie et ambitieuse, à une adaptation des productions à la demande, et, bien sûr, à une tarification adaptée.

La nouvelle direction générale que vous avez mise en place, monsieur le secrétaire d'Etat, peut, il convient de le reconnaître, justifier de progrès non négligeables en ce sens.

Des dépenses d'investissement sont engagées pour relever la productivité. Du point de vue commercial, on enregistre, malgré notre timidité en ce domaine, un effort de promotion du produit remarquable que constituent les médailles de l'Hôtel de Conti. Une galerie d'exposition-vente, rue Guénégaud, permet enfin l'accès direct et facile de la clientèle aux productions de la monnaie. Le réseau des revendeurs fait l'objet d'une attention accrue. De nouveaux canaux de distribution sont prospectés : ventes par correspondance, ventes par insertion de coupons dans la presse.

Tout cela est, certes, bien tardif et même élémentaire, mais il faut, je le répète, se féliciter de cette nouvelle orientation.

L'amélioration des réseaux de distribution et l'accroissement des dépenses de publicité n'auraient aucun effet sur les résultats du secteur des médailles et des monnaies de collection si les produits et leur tarification restaient aussi inadaptés qu'à présent. Or, de ce point de vue aussi, comme le proclame le nouveau slogan de la nouvelle administration des monnaies, « les choses bougent », puisque le problème de la tarification au module - laquelle fait dépendre le prix d'une médaille exclusivement des ses caractéristiques physiques - est enfin posé.

On s'est avisé qu'il serait possible de tenir compte également de la renommée de l'artiste, concepteur de la médaille, et des travaux particuliers, telles les patines spéciales, accomplis pour enrichir le produit.

Cette importante modification de la tarification dépend toutefois encore de l'accord de la toute puissante direction de la consommation, de la concurrence et des prix.

S'agissant de l'adaptation du produit à la demande, deux initiatives intéressantes doivent être relevées : d'une part, le lancement de pièces de collection, sans aucun doute attractives pour le public en raison de leur gravure ou de leur qualité reconnue sur le marché international ; d'autre part, la recherche de nouveaux thèmes porteurs pour les médailles. Il n'est, bien entendu, pas question d'abandonner la mission de mécénat et votre rapporteur s'en félicite. Seul est visé l'élargissement absolument indispensable de la diffusion d'un produit qui, en dépit de sa très haute qualité, est souvent totalement méconnu.

Au nombre des éléments positifs, il faut également citer le redressement des déficiences les plus graves, déficiences sur lesquelles j'avais d'ailleurs largement appelé l'attention dans mes rapports écrits des années précédentes.

Des inventaires sont enfin réalisés. Il s'agit là d'une mesure on ne peut plus élémentaire de bonne gestion et de sécurité. On s'est d'ailleurs aperçu, en établissant ces inventaires, que des disparitions étaient intervenues, et malheureusement dans des proportions élevées.

Les irrégularités les plus flagrantes sont corrigées. Ainsi, la cause de solidarité du personnel reçoit-elle un financement désormais conforme à la régularité budgétaire et comptable. Quant aux distributions de médailles gratuites, elles n'ont plus lieu que sous la seule autorité du directeur, qui doit apposer sa signature à toute décharge autorisant une sortie.

Enfin, dans nombre de cas, des mesures de sécurité élémentaires sont prises. C'est ainsi, par exemple, que le nouveau magasin de ventes est équipé d'un système de surveillance, lequel est indispensable étant donné la nature des produits qui y sont commercialisés.

Ces réels motifs de satisfaction ne doivent pas pour autant faire oublier les données de fond du budget annexe : le déséquilibre très accentué du secteur des médailles ; les conditions de coût peu satisfaisantes de la production de monnaie pour le compte du Trésor.

Ces insuffisances se reflètent d'une manière particulièrement éclatante dans le déficit considérable qui affecte une activité qui, par nature, devrait être rentable : la production des médailles pour le compte de tiers.

Il importe donc que l'effort de rigueur incontestablement accompli par l'administration des monnaies se traduise dans les faits. Les observations de la commission des finances, qui ont d'ailleurs été adoptées à l'unanimité, n'ont d'autre objet que de stimuler ce réveil des capacités de gestion, d'organisation et d'initiative d'une administration très ancienne qui, l'habitude aidant, s'était un peu laissée aller.

Dans ces observations, la commission des finances demande d'abord qu'il soit rapidement mis fin à la situation inacceptable que constitue le déficit affectant l'activité de production des médailles pour le compte de personnes privées.

La commission propose ensuite que soit valorisé le patrimoine culturel considérable que représentent les collections du musée monétaire. Il y aurait là, pour l'administration des monnaies et médailles, une possibilité de se faire mieux connaître et de montrer au public à quel point ses productions actuelles constituent la continuation d'une tradition multiséculaire.

La commission présente enfin une observation qui concerne la présentation du budget annexe. Dans l'état actuel du document budgétaire, il est impossible d'imputer les charges et produits respectifs de trois catégories d'activités pourtant totalement différentes : la production de monnaies pour le compte du Trésor dans des conditions administratives ; la production de médailles et monnaies de collection dans des conditions concurrentielles ; enfin, la gestion des activités de service public. Cette distinction semble de nature à permettre une gestion plus rigoureuse, en évitant en particulier les transferts dissimulés de bénéfices d'un secteur sur l'autre.

Il reste beaucoup à faire à l'Hôtel de Conti. Une orientation satisfaisante a été prise. Il est dommage que le projet de budget ne la conforte pas et ne fixe pas des objectifs encore plus mobilisateurs à une direction et à un personnel vivement désireux - c'est ainsi que nous l'avons ressenti - de développer, dans toutes ses virtualités, un établissement dont la longue tradition artisanale et artistique mérite d'être consacrée par une plus large diffusion nationale et internationale de ses produits.

La commission des finances a conclu à l'adoption du budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. La parole est à M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous présenterai d'abord les recettes retracées dans les comptes spéciaux du Trésor. Ensuite, je mettrai en évidence deux innovations importantes de ce budget. Enfin, j'appellerai votre attention sur deux comptes spéciaux.

La stabilisation du nombre des comptes spéciaux - 46 comptes en 1986 comme en 1985 - correspond en fait à la création de trois nouveaux comptes et à la suppression de trois comptes. Il est à noter qu'il y a un lien étroit entre la suppression de deux comptes relatifs aux questions militaires et la création d'un compte relatif aux approvisionnements des armées en produits pétroliers. Mais j'y reviendrai ultérieurement.

L'importance des recettes retracées dans les comptes spéciaux du Trésor est considérable. En 1984, dernière année pour laquelle l'ensemble des données est disponible, elles se sont élevées à 247,98 milliards de francs, soit une augmentation de 17,97 p. 100 par rapport à l'année précédente. Elles représentaient 26,7 p. 100 des recettes du budget général.

Il faut toutefois préciser que plus de la moitié de ce total est imputable au compte : « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ». Ce compte pose d'ailleurs de plus en plus de problèmes quant au contrôle parlementaire.

En 1986, le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor atteint 247 milliards de francs. Les recettes des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 12,06 milliards de francs et progressent ainsi de 2,59 p. 100 par rapport à 1985. Les recettes des comptes de commerce atteignent 56,11 milliards de francs et restent ainsi quasiment stables. Les remboursements prévus au profit des comptes d'avances s'élèvent à 176,01 milliards de francs.

Trois types de comptes peuvent être distingués : premièrement, les comptes qui retracent des opérations de même nature que celle du budget général ; deuxièmement, les comptes qui retracent des activités financièrement autonomes de l'Etat dépendant ; troisièmement, les comptes qui reflètent divers aspects de l'activité de l'Etat prêteur : prêts, avances, participations et relations monétaires avec l'étranger.

Les comptes spéciaux retracent des opérations de même nature que celle du budget général regroupant onze comptes d'affectation spéciale alimentés par des recettes constituées partiellement ou en totalité par des ressources courantes de l'Etat. Leurs dépenses sont comparables à celles effectuées sur les crédits ouverts au budget des différents ministères gestionnaires.

Le total des crédits de paiement de ces comptes spéciaux atteint 3,3 milliards de francs en 1986, soit une progression de 19,92 p. 100 par rapport au budget de 1985.

Les principales ressources ainsi affectées sont : la redevance sur les consommations d'eau, pour 235 millions de francs ; la taxe forestière, pour 450 millions de francs ; la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, le F.S.H., pour 242 millions de francs ; la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques, pour 496 millions de francs ; divers prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel urbain, le P.M.U., pour 799 millions de francs, lesquels sont répartis sur quatre comptes ; la taxe et le prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, pour 400 millions de francs ; le prélèvement sur les enjeux du loto sportif, pour 300 millions de francs ; enfin, le prélèvement sur les sommes mises au loto national, pour 252 millions de francs.

Je ferai remarquer que les ressources provenant des enjeux peuvent donner lieu, d'une année sur l'autre, à des disparités importantes. A cet égard, la diminution des recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau - laquelle est due à la baisse du prélèvement sur le pari mutuel urbain - suscite des interrogations, voire des inquiétudes dans les communes rurales. C'est un fait que le P.M.U. rapporte aujourd'hui moins de ressources que le loto sportif, lequel permet au fonds national pour le développement du sport de bénéficier d'une forte progression de ses crédits.

Le plus important de ces comptes reste, comme l'an dernier, celui du « soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels », dont les crédits s'élèvent à 936 millions de francs, soit une progression de plus de 50 p. 100 essentiellement imputable à l'augmentation de la taxe.

Les crédits du fonds national pour le développement du sport, ainsi que je viens de l'indiquer, progressent aussi très fortement. Ils s'élèvent à 557 millions de francs, soit une augmentation de 48,19 p. 100 par rapport à 1985. Cette évolution résulte, bien entendu, du produit attendu du prélèvement sur les enjeux mis au loto sportif, prélèvement que l'on évalue à 300 millions de francs.

Les crédits du fonds forestier national progressent de près de 11 p. 100 en raison essentiellement de l'augmentation de 8,4 p. 100 du produit de la taxe forestière. On note, enfin, que les recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau diminuent.

Répondant le 6 novembre 1984 à notre collègue Pierre Micaut, M. Souchon, alors secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, s'était engagé à revoir le montant de la redevance sur les consommations d'eau. En effet, vous le savez, cette redevance, qui s'élève à 6,5 centimes par mètre cube d'eau, n'a pas été réactualisée depuis 1975. Or, comme le fonds national pour le développement des adductions d'eau est alimenté, d'une part, par le produit de cette redevance et, d'autre part, par celui du prélèvement sur le pari mutuel urbain, il est évident que, compte tenu de l'inflation, il n'y a pas augmentation des recettes, mais plutôt une forte diminution. Les prévisions de recettes du P.M.U. pour 1986 se caractérisant par une importante baisse, les communes rurales sont très inquiètes. Je tenais, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous faire part de cette remarque que partagent nombre de mes collègues de la commission des finances. Serait-il donc possible de mettre à l'étude une réactualisation de la redevance ? Les professionnels réclament une augmentation d'un centime et demi.

La deuxième série des comptes spéciaux du Trésor retrace les activités autonomes de l'Etat dépensier.

Six de ces comptes retracent des activités de service qui dépendent du ministère de la défense.

Trois autres comptes dépendent du ministère de l'économie, des finances et du budget, dont le « Compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement des organismes du service public et de la radiodiffusion sonore et de la télévision ». En 1986, le produit de ce compte devrait atteindre 8,43 milliards de francs. A cet égard, il faut souligner, cette année encore, la forte progression - plus de 10 p. 100 - des frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance et regretter l'utilisation de la procédure du fonds de concours. Il est tout de même curieux que les frais de perception de ces redevances ne cessent d'aug-

menter plus vite que leur produit ; j'ai d'ailleurs longuement développé ce phénomène dans mon rapport écrit. En fait, à travers ce compte, se pose un problème de contrôle par le Parlement des rémunérations de certains fonctionnaires.

Le compte 904-16 intitulé « Union des groupements d'achats publics », U.G.A.P., qui relevait de la catégorie des comptes spéciaux, sera clos le 31 décembre 1985, puisque, conformément au décret du 30 juillet 1985, l'U.G.A.P. sera transformée en établissement public à caractère industriel et commercial.

En ma qualité de rapporteur de la Commission des finances, je me félicite de cette décision. Le Gouvernement semble donc avoir tenu compte des remarques que j'avais formulées il y a quelques années. En effet, à la suite d'une enquête que j'avais menée au sein de l'U.G.A.P., alors que j'étais tout jeune parlementaire - d'ailleurs, curieusement, à l'U.G.A.P., on n'avait jamais vu de parlementaires -, j'avais proposé à M. Delors, alors ministre de l'économie et des finances, de transformer la première centrale d'achats publics de ce pays en établissement public, industriel et commercial afin de lui permettre d'avoir une véritable autonomie de gestion. Ce sera chose faite officiellement le 1^{er} janvier. J'espère que ce changement de statut donnera à l'U.G.A.P. le dynamisme suffisant, non seulement pour conquérir des marchés importants auprès des collectivités publiques, mais aussi pour améliorer ses relations avec le monde industriel.

Dernière catégorie de comptes spéciaux : les comptes qui retracent les opérations de l'Etat prêteur.

Le compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes » retrace les avances faites par l'Etat aux collectivités locales. Son le montant correspond à celui des impositions figurant au budget des bénéficiaires pour l'année considérée.

Les crédits inscrits à ce compte s'élèvent à 166,3 milliards de francs en 1986, soit une augmentation de 13,12 p. 100. Même si je suis un élu local, je me dois de faire remarquer que ce compte présente un solde négatif de plus en plus important, le déficit étant passé de 600 millions de francs pour l'exercice 1980 à plus de 5 500 millions de francs en 1984. Cela pose bien entendu un sérieux problème aux finances de l'Etat. J'avais proposé il y a quelques années une grande transaction entre le ministère de l'économie et des finances et les collectivités locales afin de remettre en question ce système ; cela a semblé très difficile.

Sur le fond, je remarque que, dans chaque loi de finances initiale, ce compte d'avances est présenté de manière équilibrée alors qu'on sait très bien qu'il n'est pas équilibré : on constate même que le déséquilibre s'accroît. Si l'on veut permettre à l'Assemblée nationale de contrôler véritablement ce compte d'avances, sa technique de présentation devrait être complètement modifiée car entre la loi de finances initiale et la loi de règlement les décalages sont trop importants.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler à propos de la présentation de ces comptes et les quelques remarques que je souhaitais faire tant sur l'U.G.A.P. que sur la transformation du budget annexe des essences en un nouveau compte, ou encore sur le problème très grave pour les finances publiques que pose le compte d'avances aux collectivités locales.

La commission des finances a adopté, sans aucun amendement ni aucune remarque, le budget des comptes spéciaux du Trésor. En son nom, je vous propose, mes chers collègues, de faire de même en séance publique.

M. le président. La parole est à M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Paul Mercieca, rapporteur spécial. Mes chers collègues, l'examen des taxes parafiscales figurant à l'état E du dernier budget de la législature me conduit, contrairement aux années précédentes, non pas à borner mon analyse à certaines taxes - je me permets de vous renvoyer sur ce point à mon rapport écrit - mais à tenter de tirer quelques enseignements de la pratique observée depuis cinq ans en cette matière particulière et peu connue.

Cet exercice m'oblige, je dois le reconnaître, à regretter que cette forme de prélèvement obligatoire, dont le montant représente environ 4 milliards de francs, soit presque le pro-

duit de l'impôt sur les grandes fortunes - le nombre des taxes parafiscales s'élevant cette année à 59 - soit resté à l'écart de toute forme de réflexion cohérente et tant soit peu imaginative.

Année après année, le poids de l'inertie et des habitudes s'est accentué, les décisions de reconduction des taxes parafiscales étant prises le plus souvent au coup par coup, à la suite de compromis résultant de négociations longues et obscures dans lesquelles le court terme est privilégié à la réflexion d'ensemble.

Ainsi, si je me félicite de la prolongation jusqu'au 31 décembre 1988 de la taxe parafiscale sur les granulats, je m'inquiète à propos des modalités de cette reconduction. En effet, le taux de cinq centimes par tonne de granulats extraits, chiffre non réévalué depuis l'institution de la taxe en 1975, est devenu, aux termes de l'article 4 du décret du 13 septembre 1985, un plafond, le taux de la taxe devant être fixé chaque année par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du budget et par le ministre chargé des mines, dans la limite de ce plafond.

Cette disposition laisse à penser que, chaque année, une nouvelle négociation devra être engagée, avec les aléas et les délais que l'on a déjà pu observer, pour fixer le taux de la taxe. Cependant, d'après le rapport sur les taxes parafiscales annexé à la loi de finances pour 1986, il est indiqué, page 12, « qu'il a été décidé, en concertation avec la profession, de reconduire la taxe au taux actuel pour une durée de trois ans ».

Il conviendrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez lever cette ambiguïté et nous indiquer dès maintenant les intentions du Gouvernement en la matière.

Je voudrais également m'assurer que le taux de 0,60 p. 100, au lieu de 0,80 p. 100, pour l'Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes - PROMOCA - est bien dû à une erreur matérielle et qu'il est dans les intentions du Gouvernement de maintenir le taux de 0,80 p. 100 en 1986.

Je dois aussi remarquer que, même si quelques progrès ont pu être constatés, les décrets reconduisant certaines taxes parafiscales interviennent trop souvent alors que l'année est entamée, provoquant ainsi des situations juridiques incertaines et des difficultés de gestion parfois insurmontables. J'ai déjà cité la taxe sur les granulats qui, en principe, n'a pu être perçue du 30 juin au 13 septembre, le nouveau décret la réinstituant étant intervenu à cette date. Je pense également à la situation du comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, plus connu sous le sigle 3 C.A. ; pour celui-ci, le décret fixant le montant de la taxe pour 1985 date du 9 juillet.

Dans le domaine agricole, les mêmes errements sont dénoncés chaque année avec constance par la Cour des comptes, sans que ses observations pourtant pertinentes semblent émouvoir les administrations qui assurent en principe la tutelle des organismes concernés. Il en est ainsi pour l'Association nationale pour le développement agricole, l'A.N.D.A.

Cette situation est difficilement admissible compte tenu de l'importance de la parafiscalité en matière agricole. Je rappelle que le produit attendu pour 1986 des différentes taxes intervenant en ce domaine s'élève à 1,7 milliard de francs, soit un montant représentant plus de 40 p. 100 de l'ensemble de la parafiscalité.

J'ai le sentiment que, tant qu'il ne sera pas apporté une réponse claire aux deux questions que je vais poser, les errements, les anomalies ou les gaspillages dénoncés chaque année par la Cour des comptes dans l'indifférence quasi générale perdureront.

Première question : quel rôle les pouvoirs publics entendent-ils confier aux taxes parafiscales dans le domaine agricole ?

Deuxième question : quel contrôle est exercé sur l'emploi du produit des taxes et sur la cohérence des actions menées ?

On a trop souvent le sentiment que des tutelles concurrentes mal définies laissent en fait une complète liberté dans la gestion de sommes pourtant importantes, le ministère de l'agriculture renvoyant la balle au ministère des finances qui, de son côté, semble avoir renoncé à obtenir des éclaircissements du ministère technique.

L'inertie domine. On assiste en fait à la constitution, voire au renforcement de corporatismes et de féodalités que les pouvoirs publics, malgré quelques interventions ponctuelles,

notamment dans le domaine de l'environnement, ne semblent pas affronter avec la constance et la vigueur que requièrent leurs responsabilités.

Les pouvoirs publics donnent d'ailleurs le sentiment d'avoir en quelque sorte renoncé à procéder à une réflexion d'ensemble sur la parafiscalité. Celle-ci poursuit cahin-caha un chemin qui la conduit parfois à emprunter des voies obscures.

Comment ne pas regretter que les observations adoptées l'année dernière et les années précédentes par la commission des finances soient, avec une constance remarquable, restées lettre morte ?

Les mêmes pratiques condamnables se reproduisent, année après année, sans qu'une quelconque volonté d'y mettre fin se manifeste. On a parfois le sentiment que trop de personnes profitent - le mot n'est pas trop fort - de ces mauvaises habitudes pour que des réformes qui seraient pourtant salutaires soient engagées.

Cette situation me conduit à formuler une question simple : la parafiscalité ne serait-elle, en fait, qu'une sorte de fiscalité à l'écart de toute règle de droit ? Vous conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que la question mérite à tout le moins d'être posée.

Sans avoir la prétention ou l'ambition de tracer un portrait de ce qui pourrait être considéré comme une parafiscalité « idéale », il me semble qu'il conviendrait dans une première approche de s'inspirer des conclusions du rapport présenté par M. Cabannes dès 1976. Ses recommandations visaient à mieux définir le rôle de la parafiscalité, à maîtriser son évolution et à mieux contrôler son emploi.

Ce rapport rappelait à juste titre que les avantages attachés à l'utilisation de la parafiscalité, la souplesse de la procédure de création des taxes et la concertation qui procède à leur emploi, en font des instruments irremplaçables de financement et de gestion des actions sectorielles conduites dans un intérêt économique et social ».

Cependant, les imperfections constatées se sont accrues au fil des années. Elles ont pu donner le sentiment que ce caractère était plutôt source de dérapage que d'efficacité au regard des objectifs initiaux.

Les choix ainsi effectués devraient s'inscrire dans un cadre pluriannuel afin de permettre aux actions engagées de disposer du temps nécessaire pour tirer le plein effet des sommes souvent importantes qui leur sont allouées.

La commission des finances a, lors de l'examen de l'article 45 autorisant la perception des taxes parafiscales à l'état E, adopté cinq observations qui sont reproduites dans mon rapport écrit.

Sous le bénéfice de ces observations, elle a adopté sans modification l'article 45 du projet de loi de finances pour 1986 et l'état E annexé, à l'exception des lignes 54 et 55.

En ce qui me concerne, je me suis abstenu de voter ce budget pour les raisons que j'ai déjà évoquées. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ce budget est un budget de régression par rapport au budget de 1985. Même si les commandes d'annuaires téléphoniques sont en baisse, même si les imprimeries administratives intégrées sont de plus en plus utilisées, il n'en demeure pas moins que la régression de l'impression administrative traduit, tout comme l'année dernière, la réduction des moyens de fonctionnement de l'Etat.

Ce n'est pas une politique offensive qui est demandée à l'Imprimerie nationale. Les dépenses d'exploitation diminueront, de même que les achats pour réaliser les impressions. Aucun effort sensible n'a été engagé depuis 1981 pour revaloriser l'entreprise. Ce projet de budget s'inscrit dans une longue continuité. La politique qui est menée ne fait rien pour redresser l'industrie graphique en France ; en limitant la production de l'Imprimerie nationale, on va aggraver les difficultés de la Société nationale des entreprises de presse, dont plusieurs filiales sont menacées de liquidation, qu'il s'agisse de Montlouis à Clermont-Ferrand, de Dupont à Clichy ou du Bugey à Belley.

Les effectifs prévus en 1986 sont de 2 489 agents, 26 de moins qu'en 1985. Cette baisse confirme une absence dangereuse de politique de reconquête du marché intérieur de l'impression d'ouvrages.

Sans doute les crédits de formation augmentent-ils de 10 p. 100. Mais, à Paris, la pyramide des âges du personnel ne compromet-elle pas à terme, faute d'embauche suffisante, cet effort de formation ?

On s'inquiète à Douai, où s'élabore l'annuaire électronique, d'une sous-charge relative de l'entreprise.

Par ailleurs, comme chaque année, je rappellerai la revendication des agents originaires des départements et territoires d'outre-mer, qui ne bénéficient pas, comme les agents de la fonction publique, des congés bonifiés et de la gratuité d'un voyage tous les trois ans au pays. Comme chaque année, j'attendrai une réponse favorable...

Les conséquences de l'incendie de 1983 s'estompent. Les investissements, qu'il s'agisse de la photocomposition, de la préparation offset, de la reprographie à Paris ou des deux rotatives de Douai, sont néanmoins importants : c'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra sur ce budget. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. L'examen du projet de budget annexe des monnaies et médailles et l'observation de ce qui a été réalisé depuis l'an dernier permettent de constater les efforts importants accomplis pour l'amélioration du fonctionnement des établissements de Paris et de Pessac.

L'action volontariste de l'administration des monnaies et médailles et la concertation avec les organisations syndicales ont favorisé la solution de nombreux problèmes. Je tiens, au début de mon propos, à dire que c'est tout à fait satisfaisant et qu'il convient de poursuivre dans cette voie.

Durant quelques instants, je souhaite faire le point sur l'évolution des fabrications et sur le statut des personnels. Je vous demanderai également, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'apporter quelques éclaircissements sur les conséquences de certaines décisions quant à l'avenir des monnaies et médailles.

Pour les fabrications, il faut, je crois, saluer les efforts entrepris par l'administration des monnaies et médailles pour développer la production des pièces commémoratives et des monnaies de collection, grâce notamment aux pièces de qualité « brillant universel ».

Mais le déficit permanent du secteur des médailles est un sujet d'inquiétude et il faut se préoccuper sans relâche de son redressement. Il convient, me semble-t-il, de mener en ce domaine une politique continue de prospection et de commercialisation. De nouveaux sujets doivent être sans cesse recherchés et, à côté des médailles prestigieuses, qui sont demandées pour la qualité de leur gravure et des métaux qui sont employés, il est nécessaire que soient réalisés des produits plus accessibles diffusés en grande quantité, bref des médailles qui se vendent facilement.

Par ailleurs, dans la perspective du choix de Paris pour l'organisation des prochains jeux Olympiques, il serait bon de penser dès maintenant à donner aux monnaies et médailles la place qui leur revient dans la fabrication des nombreux médailles et souvenirs qui seront demandés par un très grand public.

On ne peut que se féliciter de la hausse des crédits affectés à la publicité, ainsi que l'a fort justement fait remarquer M. le rapporteur spécial.

Le caractère industriel des monnaies et médailles et leur vocation à conquérir de nouveaux et importants marchés doivent être en effet affirmés par la mise à disposition de moyens correspondants. En ce sens, il faut poursuivre les campagnes publicitaires, veiller à être présent dans toutes les grandes manifestations commerciales, organiser des expositions décentralisées. Ce sont des opérations de ce genre, s'ajoutant à la réorganisation particulièrement réussie du magasin de vente du quai Conti, qui donneront aux monnaies et médailles une plus grande audience et, par conséquent, un essor plus important dans des secteurs où, malgré leur incontestable compétence et la qualité de leur production, elles n'occupent pas encore toute la place qui doit être la leur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai rendu hommage en préambule à votre souci de modernisation des établissements des monnaies et médailles, volonté qui s'est traduite depuis un an par de nombreuses décisions. Il faut ajouter aux exemples que je viens de donner celui de l'informatisation, dont les crédits sont en sensible augmentation.

Vous me permettez cependant de vous faire part des inquiétudes suscitées par la diminution des crédits d'investissement. Certes, je n'oublie pas que la machine à graver au laser permet de réaliser un excellent travail. Mais je pense qu'il faut, pour participer dans de bonnes conditions à la compétition internationale, veiller au remplacement de certains matériels qui seront dépassés à court terme.

Enfin, je voudrais rappeler la nécessité de rendre aux ateliers des monnaies et médailles la fabrication d'un volume important de flans actuellement pris en charge par la sous-traitance.

Je tiens à rendre hommage à la haute compétence du personnel de cette administration. J'avais déjà, il y a un an, évoqué à cette tribune les disparités de statut engendrées par le détachement des employés administratifs du ministère des finances dans les établissements des Monnaies et médailles. En effet, les agents de bureau ne possèdent pas les mêmes avantages selon qu'ils ont été recrutés par les Monnaies et médailles ou qu'ils proviennent de l'administration centrale du ministère. Il est nécessaire qu'une harmonisation intervienne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais les contraintes liées à l'indispensable limitation des dépenses publiques en cette période de rigueur. Cependant, il conviendra de veiller à ce que la diminution d'effectifs constatée dans certains ateliers de fabrication ou services administratifs ne perturbe pas la capacité de production ni la qualité du travail effectué par les Monnaies et médailles.

Au risque de me répéter, mais il me semble qu'une solution peut être trouvée sans trop de difficultés, j'exprimerai à nouveau le souhait que le dossier des mesures compensatoires pour travaux insalubres soit débloqué. Que certains ouvriers de la fonderie bénéficient de ces mesures alors que leurs collègues, effectuant très exactement les mêmes tâches, ne peuvent y prétendre, n'est pas logique. Il faut faire disparaître ce motif d'insatisfaction. Il ne s'agit sans doute pas d'un problème insurmontable, d'autant que l'attribution de ces mesures serait sans incidence budgétaire.

De la même manière, je vous serais obligé de bien vouloir penser à l'attribution de mesures compensatoires pour certains agents dont le travail est pénible.

J'ai pris bonne note de la décision intervenue au mois de juillet dernier, qui assure une couverture sociale intégrale en cas d'arrêt de travail pour maladie. Mais il reste encore à réfléchir sur la possibilité de prise en compte de l'allocation spécifique dans le calcul de la pension de retraite. Là aussi, la recherche du dialogue et le désir d'aboutir devraient permettre à l'administration des Monnaies et médailles et à la direction générale du personnel de trouver une solution satisfaisante.

Pour terminer, j'évoquerai rapidement les grandes évolutions qui doivent se manifester dans les prochaines années en matière monétaire : quelles sont les prévisions du ministère des finances et quelles sont les décisions qu'il sera amené à prendre ?

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me préciser le moment où interviendra la refonte envisagée du système de la monnaie métallique et quelles en seront les conséquences sur les fabrications ?

En outre, la mise en place de la monnaie magnétique suscite, à juste titre, bien des interrogations. Ne pensez-vous pas souhaitable que soit créé un groupe de réflexion à ce sujet afin que soient examinées suffisamment tôt toutes les implications de ce changement considérable sur l'avenir des Monnaies et médailles ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai souligné les mesures positives prises par l'administration des monnaies et médailles en matière de fabrication et de commercialisation de produits de grande qualité et accessibles par un nombre plus important d'acheteurs.

Je sais que vous êtes attentif à la gestion des Monnaies et médailles et à la situation des personnels - vous l'avez montré. J'ai constaté la volonté de votre secrétariat d'Etat et de l'administration des monnaies et médailles d'examiner sérieusement chaque problème et de trouver des solutions.

Pour toutes ces raisons, je voterai, avec mes collègues du groupe socialiste, le budget annexe des Monnaies et médailles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vais m'efforcer d'apporter un certain nombre de réponses à des questions qui ne sont pas très homogènes. La présentation du projet de loi de finances veut d'ailleurs que nous examinions successivement des problèmes fort différents. Je respecterai cependant l'ordre chronologique de présentation, ce qui est le plus simple, et, ce faisant, je parlerai tout d'abord de l'Imprimerie nationale.

Je remercie M. Mestre, pour ses conclusions comme pour l'appréciation qu'il a portée sur le fonctionnement de l'Imprimerie nationale.

Ce que je dirai de cet établissement tiendra en peu de mots.

En premier lieu, j'appellerai l'attention sur l'énorme effort d'investissement qui a été consenti au cours des années passées. C'est, en définitive, le meilleur gage pour l'avenir.

En 1986, les autorisations de programme s'élèveront à 52,4 millions de francs. Leur progression a été la suivante : presque 17 millions en 1981, 20 millions en 1982, 25 millions en 1983, 28,4 millions en 1984, 33 millions en 1985 et donc 52,4 millions en 1986, soit, en dix ans, une augmentation proche de 200 p. 100 en francs courants. A cela, il convient d'ajouter les 66 millions de francs qui ont été engagés entre 1983 et 1985, pour réparer les conséquences du sinistre du 15 avril 1983.

Le niveau élevé des investissements est la condition pour que l'Imprimerie nationale puisse pleinement assumer sa mission de service public, grâce à une mobilisation optimum de ses moyens et de ses hommes, et que nous puissions préparer l'avenir. Mais, pour cela, il convient que ces investissements, d'un niveau jamais atteint, soient accompagnés - c'est le cas, et même M. Hage l'a reconnu - d'une politique de formation continue sans cesse développée.

Vous avez relevé, monsieur Mestre, que figuraient dans le budget de l'Imprimerie nationale des crédits importants pour la formation des hommes : 1 320 000 francs, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1985.

De 1981 à 1986, ces crédits auront été multipliés pratiquement par huit, puisqu'ils étaient en 1981 de 170 000 francs.

Par ailleurs, nous essayons de maintenir l'équilibre de l'emploi, en dépit des mutations technologiques considérables, qui accroissent sans cesse la productivité, et de l'apparition de nouvelles technologies, qui interfèrent fortement dans l'un des domaines traditionnels de l'Imprimerie nationale.

Vos conclusions, monsieur le rapporteur spécial, je les partage. Vous avez souhaité que l'effort de diversification soit poursuivi et que les diverses administrations centrales réduisent un peu l'activité de leurs imprimeries administratives. C'est, hélas ! un objectif difficile à atteindre, car chaque département ministériel a une tendance quasi naturelle à développer autour de lui la gamme complète de ses services possibles. Tout pouvoir a la volonté d'aller au bout de lui-même et les départements ministériels, même « vivisectionnés » par les décrets d'attribution, ne semblent pas échapper à cette règle fondamentale. Nous faisons la guerre et nous avons obtenu quelques résultats, mais il reste encore un beau champ de bataille ! Je n'en dirai pas plus, car je partage tout à fait votre sentiment à ce sujet.

S'agissant de l'Imprimerie nationale, j'ai donc le sentiment, mesdames, messieurs, de vous soumettre un projet de budget qui est tourné vers l'avenir. Mais il faut, et nous nous en sommes souvent expliqué, notamment avec des responsables de cette administration importante, que celle-ci valorise le potentiel technologique considérable qui est le sien et qu'elle fasse preuve, sur ce plan, d'initiative et de dynamisme. C'est ce qu'elle est en train de faire et je ne puis que l'encourager à poursuivre dans cette voie. Il faut rompre avec l'idée que ce type d'institution serait juste habilité, après avoir parfois joué un rôle exploratoire des technologies les plus avancées, à laisser ensuite à d'autres les marchés qu'induisent ces technologies. Si cela a parfois été le cas dans le passé, cela ne doit plus l'être.

A un moment où l'on nous parle beaucoup de libéralisme et de dénationalisations, je souhaite, très vivement, que l'Imprimerie nationale occupe au mieux son créneau. Elle a d'ailleurs la capacité de faire des choses qui étonneront.

Contrairement à une idée un peu trop répandue, il est très souvent arrivé aux entreprises nationales de payer pour le secteur privé, sous des formes diverses. Il ne serait donc pas mauvais que certains partages s'opèrent. Dans le passé, une société nationale cumulait les déficits alors que les marchés rentables étaient concédés aux sociétés privées. Moi, je suis pour l'inversion de cette situation ! Je souhaite que l'on joue le jeu au maximum sur ce terrain, et j'ai confiance en la capacité de l'Imprimerie nationale en particulier à relever les défis.

S'agissant des Monnaies et médailles, je vous remercie, monsieur Noir, à la fois de vos approbations et de vos inquiétudes (*Sourires*). Nous savons tous quelle était la situation. Il a été dit en termes convenables - c'est effectivement le registre qui convient - que des remises en ordre avaient été effectuées. Nous avons d'ailleurs tous entendu parler des problèmes qui se posaient. En tout état de cause, il faut effectivement féliciter la nouvelle direction de ces remises en ordre.

Vous avez dit qu'il ne fallait pas qu'une activité quasiment obligatoire telle que l'émission de la monnaie, qui est effectuée à des prix qui n'ont rien à voir avec la logique du marché, serve à financer les déficits d'un secteur dont on pourrait dire qu'il est plus concurrentiel. Mais je ne suis pas certain que, jusqu'à présent, on ait encouragé l'administration des Monnaies et médailles dans cette voie. Je me demande même si l'on ne s'est pas contenté, pendant des décennies et dirai-je, avec un certain bonheur, de réserver certaines activités intéressantes au « marché » - je n'en dirai pas plus -, alors que d'autres, parce qu'elles n'étaient pas tellement rentables et qu'elles ne se situaient pas dans le secteur concurrentiel, revenaient aux Monnaies et médailles.

Il n'y a pas contradiction entre vos souhaits, monsieur Noir, et les instructions qui ont été données à la nouvelle direction, qui prouve chaque jour qu'elle les suit, ainsi que vous l'avez vous-même relevé. Nous avons demandé à cette nouvelle direction, outre d'opérer la remise en œuvre nécessaire, de faire preuve de dynamisme, voire d'agressivité sur le plan commercial. C'est ce qu'elle fait. Des résultats importants ont déjà été obtenus et des résultats très importants pourront l'être dans l'avenir.

Je ne reviendrai pas sur vos appréciations concernant les chiffres du budget des Monnaies et médailles mais je dirai quelques mots du problème fondamental qui était au cœur de votre intervention : l'avenir de cette administration. Sa stratégie commerciale s'articule sur deux axes.

Tout d'abord, et conformément aux conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Andersen, un expert commercial de haut niveau a été recruté pour élaborer une stratégie commerciale et créer des réseaux de vente. Voilà un langage tout à fait nouveau dans cette maison ! Un deuxième agent renforcera ce nouveau service d'ici à la fin de l'année et les crédits de publicité ont été accrus afin de mieux faire connaître les productions de l'établissement. Je m'en suis entretenu avec M. Campet. En tant qu'élu local, j'ai été étonné de constater combien l'administration des Monnaies et médailles était discrète, face à l'agressivité, tout à fait normale, de certains fournisseurs privés. Cette quasi-discrétion, pour ne pas dire cette absence, n'était certainement pas une très bonne chose. Nous développons donc une stratégie commerciale et nous commençons par nous donner des moyens humains.

Ensuite, l'activité commerciale s'est étendue à des secteurs nouveaux. L'année 1984 a vu le lancement de monnaies de collection, et cette opération a permis de dégager une marge bénéficiaire de 10 p. 100. Elle s'est poursuivie cette année par la commercialisation de deux pièces en or et en argent, l'une à l'effigie de Victor Hugo, et l'autre représentant Germinal, de Zola. En 1986, un programme numismatique plus important va encore être lancé : une pièce sortira en début d'année à l'effigie de la Liberté, de Bartholdi. Ce sera l'amorce d'une série sur la Révolution française avec, en 1987, l'Egalité, en 1988, la Fraternité et, en 1989, la Déclaration des droits de l'homme.

L'année 1986 verra aussi la sortie d'une pièce de dix francs commémorative répondant aux caractéristiques de la nouvelle pièce de dix francs courante, à l'effigie de Robert Schuman, pour laquelle un concours européen a été lancé.

Voilà des orientations, monsieur Noir, qui vont dans le sens de vos souhaits. Leur mise en œuvre sera bien entendu poursuivie.

J'ai la profonde conviction que les Monnaies et médailles, comme l'Imprimerie nationale, disposent du capital technologique et des moyens humains pour être non seulement une administration, mais aussi une institution redoutable sur le marché concurrentiel. Mais encore faut-il que cette administration parvienne à utiliser l'ensemble de ses moyens dans une perspective dynamique.

Monsieur Sainte-Marie, vous m'avez posée une question précise sur les différences de statut entre les agents administratifs et les autres.

Il faut bien voir les choses telles qu'elles sont : les agents du ministère des finances ne sont pas détachés à l'administration des monnaies et médailles : ils y sont affectés et ils conservent donc leur statut d'administratif. Quant aux ouvriers, ils ont un statut particulier, qu'il n'est pas prévu d'étendre à ceux qui sont originaires du ministère des finances.

Il ne peut pas y avoir d'harmonisation pour une raison très simple : les statuts sont différents.

Vous avez aussi exprimé quelques soucis sur l'avenir et fait quelques propositions.

Pour ma part, je suis tout à fait favorable à la mise en place d'un groupe de travail qui pourrait conduire une réflexion sur la monnaie magnétique, technique d'avenir. Là, nous sommes évidemment en présence de deux domaines différents. Je précise cependant que, les Monnaies et médailles ayant déjà eu l'occasion d'expérimenter des technologies de pointe, ne serait-ce que pour la gravure, il ne serait pas mauvais qu'un groupe de travail étudie dans quelle mesure les Monnaies et médailles passeraient de la monnaie classique à la monnaie magnétique. Cette réflexion doit en tout cas avoir lieu, peut-être pas, au départ, pour des raisons technologiques, mais au moins pour des raisons de sécurité. Si des raisons de sécurité conduisent à adopter la monnaie magnétique, nous savons tous que la technologie, qui s'acquiert, suivra. Votre idée est donc une excellente idée, monsieur le député. La réflexion que vous préconisez doit avoir lieu. Je vous le répète, et je vous tiendrai informé des dispositions qui seront prises en ce sens.

Monsieur Balligand, vous nous avez brossé à grands traits - la liste est longue et les crédits sont gigantesques - le contenu des articles budgétaires concernant les comptes spéciaux du Trésor. Je reviendrai seulement sur quelques points.

Vous m'avez tout d'abord interrogé sur le Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Ce fonds évolue en fonction des ressources, qui proviennent pour une part du P.M.U. et pour une autre des usagers. Mais un problème se pose car on observe une régression d'un peu moins de 3 p. 100.

Il est exact que, l'an passé, M. Souchon a pris un certain nombre d'engagements. Mais je pourrais rétorquer qu'aujourd'hui le milieu rural est équipé en adductions d'eau à 95 p. 100. Ce chiffre est cependant un peu abstrait, et c'est pourquoi je ne le livre pas en pâture (*Sourires*). Il ne se vérifie qu'en théorie, par rapport au strict minimum, si j'ose m'exprimer ainsi, mais certainement pas par rapport aux besoins réels.

Je pose là l'inévitable problème dont je vous remercie de m'avoir saisi, car les services compétents ne l'avaient pas mis en exergue.

Vous savez ce qu'est l'évolution des recettes du P.M.U. Sans faire de pronostic à cet égard, j'espère que la nouvelle formule de jeu récemment mise en place donnera de bons résultats. Cela dit, il est évident que le lien créé par le passé entre l'aménagement rural et les résultats du pari mutuel - il fallait bien trouver une ressource - procède d'une philosophie qui a peut-être eu sa justification, mais qui mérite qu'on réfléchisse à son bien-fondé pour l'avenir.

S'agissant de l'Union des groupements d'achats publics, monsieur Balligand, nous sommes passés d'une formule que je qualifierai d'anormale, compte tenu de ce qu'était devenue l'activité de l'U.G.A.P., au statut d'établissement public, qui permettra de mieux responsabiliser l'action de cet organisme et d'en mieux cerner les résultats. Vous avez donc raison de vous réjouir de cette évolution qui sera achevée au 31 décembre, comme vous l'avez rappelé.

Vous avez ensuite évoqué le déficit du compte d'avances aux collectivités locales et je partage votre préoccupation. Ce compte présentait au 31 décembre 1984 un solde cumulé de 34 milliards de francs, auquel il faut ajouter pratiquement 5 milliards pour 1985, ce qui devrait aboutir à un total de l'ordre de 40 milliards au 31 décembre 1985.

On entend dire, ici et là, à propos de la décentralisation que l'Etat n'a pas transféré les ressources et que les collectivités locales sont étranglées. Pour ma part, je constate une fois de plus qu'il est extrêmement difficile de faire une étude sereine des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. C'est un domaine où la bonne foi semble inaccessible.

En l'occurrence, ce compte, déjà débiteur de 40 milliards de francs lourds, augmente tous les ans de 5 à 6 milliards ! A l'automne dernier, je vous avais fait le bilan de ce fameux prélèvement qui avait suscité tant de protestations en y incluant le compte d'avances aux collectivités locales, pour démontrer que les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales se faisaient plutôt au détriment de l'Etat que des collectivités locales, contrairement à l'opinion la plus souvent répandue. En effet, il existe toute une série de problèmes comme celui-là, dont on ne parle pas mais dont il faudra bien parler. Je suis personnellement partisan de mettre ce dossier à plat dans sa totalité, y compris, par exemple, la non-rémunération des comptes du Trésor. Je me souviens avoir fait maintes fois le décompte, mais cette démonstration n'a jamais servi à grand-chose car, à peine était-elle achevée, qu'on me reprochait de n'avoir pas pris en compte le facteur même que je venais de citer. Il est tellement difficile de faire admettre certaines évidences qu'on n'arrive pas toujours à rester dans le domaine du rationnel en la matière.

Ce compte a beau être débiteur en permanence, cela n'empêche pas que, tous les ans, au moment de la présentation du projet de loi de finances, on le remette à zéro tout en sachant parfaitement qu'au terme de l'exercice, il se sera accru d'au moins 5 milliards de francs. C'est ainsi. Si on optait pour la présentation en déséquilibre, comment justifier, en effet, qu'on n'envisage pas purement et simplement les moyens du rééquilibrage ? Or, je ne me sens pas tout à fait prêt à examiner les moyens qui me permettraient de récupérer 5 milliards de francs sur les collectivités locales en 1986. J'avais tenté une expérience plus modeste en 1985 et je me souviens du sort qu'elle a connu. Autant rester dans le domaine de la parfaite franchise ! (*Sourires*.)

Vous avez focalisé l'attention sur ce problème, monsieur Balligand, et vous avez eu raison. Ce n'est pas le seul, mais il existe. Je souhaite simplement que ceux qui entendent à nouveau toutes ces plaintes sur le sort financier réservé aux collectivités locales et sur les transferts de ressources et de charges n'oublient plus désormais que, dans la comptabilité de l'Etat, figure un compte débiteur en solde cumulé de 40 milliards de francs, même si ceux qui invoquent toujours le déficit budgétaire et la dette publique ont bien soin de ne jamais y faire allusion.

Vous avez, par ailleurs, monsieur le rapporteur spécial, évoqué l'Association nationale pour le développement agricole. Un amendement ayant été déposé en ce qui concerne la gestion de l'A.N.D.A., je répondrai à cette question lorsque nous examinerons l'amendement.

A propos de la parafiscalité, monsieur Mercieca, vous avez formulé quelques remarques rituelles liées à des problèmes dont je conviens qu'ils ne sont pas résolus. Mais sans doute faut-il faire preuve d'un peu de souplesse en la matière. La parafiscalité ressortissant au domaine réglementaire, elle ne répond pas, en effet, aux mêmes exigences que la fiscalité tout court.

Et puis il faut laisser à l'Etat, au pouvoir exécutif une certaine souplesse de négociation, voire d'exécution. Il s'agit en effet d'une fiscalité très particulière dont les modalités sont débattues entre l'Etat et des groupes de socio-professionnels ou d'usagers en vue de financer des opérations spécifiques.

S'agissant du contrôle, monsieur le rapporteur spécial, nous n'avons rien à cacher sur l'exécution de la parafiscalité. Nous avons même fait des progrès par rapport à l'époque où, pendant deux, voire trois ans, l'Etat continuait d'agir sans solliciter aucune reconduction, aucune autorisation du Parlement et se plaçait ainsi dans l'illégalité, du moins par rapport aux règles juridiques strictes. Nous nous sommes indéniablement

ment efforcés de réduire le caractère négatif de cette situation, et je suis à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que vous souhaiteriez sur telle ou telle taxe.

Je vous indique par exemple, en réponse à une de vos questions, que la taxe sur les granulats sera reconduite sur la base de cinq centimes par tonne.

Vous vous êtes aussi interrogé sur la taxe perçue au profit de l'association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes, association mieux connue sous le nom de Promoca et qui me tient particulièrement à cœur. Le taux de cette taxe sera de 0,8 p. 100 en 1986. Dans un premier temps, en effet, une négociation s'était engagée entre les partenaires concernés pour faire en sorte que le relais soit pris par la profession elle-même. Mais l'accord n'a pas été possible, le taux de 0,4 p. 100 étant considéré comme un maximum par les employeurs, alors que les salariés demandaient 0,8 p. 100. Au moment de la présentation de la loi de finances, le Gouvernement envisageait un taux de 0,6 mais, compte tenu du blocage de la négociation, il a décidé de s'en tenir à 0,8. Comme vous, je crois qu'il faut que cette association continue à exister. Elle a accompli un travail remarquable, c'est un instrument de promotion original et il serait déplorable qu'elle vienne à disparaître.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je souhaitais vous apporter. M. Gantier ayant déposé un amendement sur l'A.N.D.A., je profiterai, je le répète, de cette occasion pour vous faire part des remarques du Gouvernement à ce sujet. Je vous remercie en tout cas de votre attention ; je remercie les rapporteurs de leur travail et je vous demande de bien vouloir adopter ces crédits. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 33, au titre des services votés, au chiffre de 1 585 099 414 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe 1 de l'article 34, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 52 390 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 34, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 12 450 586 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

M. le président. J'appelle ensuite les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 33, au titre des services votés, au chiffre de 556 254 268 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 34, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 17 081 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 34, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 139 635 166 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Articles 35 à 38

M. le président. Je donne lecture de l'article 35 :

« III. - Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale »

« Art. 35. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1986, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 11 172 965 620 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

« Art. 36. I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 269 500 000 francs.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 588 370 000 francs ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles.....	158 970 000 F
« - dépenses civiles en capital.....	429 400 000 F
« Total.....	<u>588 370 000 F</u> »

(L'article 36 est adopté.)

« Art. 37. - L'article 37 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, complété par l'article 42 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 est modifié par les dispositions suivantes :

« Le compte intitulé " Fonds national pour le développement du sport " retrace :

« En recettes :

« - le produit du prélèvement sur les enjeux du jeu autorisé par l'article 42 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984, dénommé loto sportif ;

« - le produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national, institué par l'article 41 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 ;

« - la partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes mentionné à l'article 28 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 ;

« - l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons mentionné à l'article 28 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 ;

« - le remboursement des avances consenties aux associations sportives ;

« - les recettes diverses ou accidentelles.

« En dépenses :

« - les subventions pour l'aide au sport de haut niveau ;

« - les avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau ;

« - les subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse ;

« - les frais de gestion ;

« - les restitutions de sommes indûment perçues ;

« - les dépenses diverses ou accidentelles ;

« - les subventions d'équipement versées aux associations sportives pour l'aide au sport ;

« - les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport ;

« - les équipements de l'Etat contribuant au développement du sport. *(Adopté.)*

« Art. 38. - Les dispositions de l'article 61 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'intitulé du compte d'affectation spéciale " Soutien financier de l'industrie cinématographique " devient " Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels ".

« Ce compte comporte deux sections :

« La première section retrace les opérations relatives au soutien financier de l'industrie cinématographique, conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959) et de l'article 11-III de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975). La taxe et le prélèvement prévus à l'ar-

ticle 36 de la loi de finances pour 1984 sont portés en recettes de cette première section dans la limite de 27 p. 100 de leur produit.

« La deuxième section concerne les opérations relatives au soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels, à l'exclusion des œuvres cinématographiques. Elle retrace, en recettes, la taxe et le prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 dans la limite de 73 p. 100 de leur produit, le remboursement des avances de l'Etat aux entreprises assurant la production de programmes destinés aux services de communication audiovisuelle soumis à la taxe et au prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984, la contribution de l'Etat et les recettes diverses ou accidentelles. Elle retrace, en dépenses, les subventions, avances et garanties de prêts accordées aux entreprises assurant la production de programmes audiovisuels destinés aux services de communication audiovisuelle soumis à la taxe et au prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984, les frais de gestion du compte et les dépenses diverses ou accidentelles.

« L'exécution des opérations relatives à la gestion du compte "Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels" est confiée au Centre national de la cinématographie.

« Pour l'année 1986, le produit de la taxe et du prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 est réparti dans les proportions ci-après :

« Première section (soutien financier de l'industrie cinématographique) : 34 p. 100 ;

« Deuxième section (soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels) : 66 p. 100.

« Les modalités d'application du présent article, notamment la détermination des productions susceptibles de bénéficier d'une aide financière, sont fixées par décret. » (Adopté.)

Articles 39 à 44

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 :

« B. - Opérations à caractère temporaire

« Art. 39. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1986, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 234 887 000 F.

« II. - Le montant des découverts applicables, en 1986, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 060 000 000 F.

« III. - Le montant des découverts applicables, en 1986, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 4 530 000 000 F.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1986, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 175 900 000 000 F.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1986, au titre des services votés des comptes de prêts est fixé à la somme de 4 884 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

« Art. 40. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 197 000 000 F et à 40 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 41. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 100 000 000 F. »

« II. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 250 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 42. - Le compte spécial du Trésor intitulé " Union des groupements d'achats publics " ouvert par l'article 82 de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) est clos à la date du 31 décembre 1985.

« Les droits et obligations afférents à des opérations en cours à la date de clôture du compte sont transférés à l'établissement public visé à l'article 1^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics. » (Adopté.)

« Art. 43. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 383 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 44. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 2 790 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » (Adopté.)

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons enfin l'examen de l'état E annexé à l'article 45 relatif aux taxes parafiscales.

Article 45 et état E

M. le président. Je donne lecture de l'article 45 et de l'état E annexé :

« C. - Dispositions diverses

« Art. 45. - Continuera d'être opérée pendant l'année 1986, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1986

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1985 ou le campagne 1984-1985 (en francs)	EVALUATION pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986 (en francs)
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986						
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET ECONOMIQUE							
I. - COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
Redéploiement industriel et commerce extérieur							
1	1	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 84-700 du 17 juillet 1984. Arrêté du 7 septembre 1984.	9 500 000	10 500 000
Environnement							
-	2	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence pour la qualité de l'air.	130 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère.	Décret n° 85-582 du 7 juin 1985. Arrêté du 7 juin 1985.	-	70 000 000
-	3	Taxe sur les huiles de base.	Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.	Taux maximal de 40 F par tonne d'huile de base, à l'exclusion des huiles régénérées.	Décret et arrêté en cours.	3 000 000	25 000 000
II. - AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHES ET DE LA QUALITE DES PRODUITS							
TAXES DE PEREQUATION							
Economie, finances et budget							
2	4	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.	,	,
Urbanisme, logement et transports							
II. - TRANSPORTS							
3. - Transports intérieurs							
3	5	Taxe sur les transports fluviaux exécutés au tour de rôle.	Office national de la navigation (O.N.N.).	2 % du prix hors taxe sur les transports fluviaux conclus au tour de rôle.	Decret n° 84-282 du 9 avril 1984. Arrêté du 31 décembre 1984.	,	,

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1985	Nomenclature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
<i>Régulation des marchés agricoles</i>							
Agriculture							
4	6	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréaliier.	1. Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.). 2. Institut technique des céréales et des fourrages. 3. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes ONIC 50,20 %, ITCF 15,49 %, FSCE 34,31 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1984-1985. Jusqu'à 100 tonnes : - blé dur : 10,20 F/t. - riz : 9,70 F/t ; - seigle : 9,60 F/t ; - blé tendre, orge, maïs : 8,95 F/t ; - avoine, sorgho : 6,45 F/t. Au-dessus de 100 tonnes : - blé tendre, orge, maïs : 11,20 F/t. Au-dessus de 300 tonnes - blé tendre, orge, maïs : 13,45 F/t.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14) Décrets n° 82-733 du 23 août 1982, 83-947, 83-950 et 83-951 du 26 octobre 1983. Arrêté du 4 février 1985.	474 600 000	406 100 000
5	7	Taxe de stockage.....	<i>Idem</i>	Per tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 3 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié notamment par le décret n° 50-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 81-875 du 25 septembre 1981. Décrets n° 82-732 du 23 août 1982 et 83-951 du 26 octobre 1983. Arrêté du 4 février 1985.	50 500 000	50 000 000
6	8	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S.O.N.I.T.C.).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,065 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture : Pour les concentrés de tomates : - 11 à 15 % d'extrait sec = 0,115 F/kg - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % = 0,270 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % = 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % = 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomates : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomates : 0,0517 F/kg.	Décret n° 83-505 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	5 500 000	5 500 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	EVALUATION pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986						
7	9	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Union nationale interprofessionnelle des légumes et conserves (U.N.I.L.E.C.).	Taux maximum : - producteurs : 0,05 F par kilogramme de pois frais ; - conserveurs : 0,015 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois sous contrat de culture ; 0,020 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois hors contrats de culture ; - importateurs : 0,040 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois déclarés en douane.	Décret n° 83-503 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	(en francs) 3 818 000	(en francs) 2 721 000
8	10	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Association nationale interprofessionnelle des champignons de couche (A.N.I.E.C.).	Taux maximum : - producteurs : 300 F par ouvrier employé en champignonnière ; - fabricants de conserves et déshydrateurs sur contrats de culture : 0,20 F par kilogramme de conserves et 2,10 F par kilogramme de champignons déshydratés ; - hors contrats de culture : taux respectifs 0,25 F et 2,60 F par kilogramme ; - produits importés : 0,01 F par kilogramme net pour les champignons frais ; 0,20 F par kilogramme semi-brut pour les conserves de champignons de couche ; 2,10 F par kilogramme net pour les champignons de couche déshydratés.	Décret n° 83-504 du 15 juin 1983 Arrêté du 15 juin 1983.	11 445 000	11 445 000
9	11	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - producteurs-transformateurs exploitent un verger de moins de 2 hectares de pruniers dont le volume des ventes n'excède pas 10 tonnes de pruneaux : 0,50 F par kilogramme de pruneaux.	Décret n° 82-1238 du 30 décembre 1982. Arrêté du 30 décembre 1983.	11 757 000	12 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomina- clature 1985	Nomina- clature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
<i>Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes</i>							
10	12	<p>Taxes dues :</p> <p>1^o Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ;</p> <p>2^o Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ;</p> <p>3^o Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits.</p> <p>4^o Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3^o ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.</p>	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret n° 83-933 du 24 octobre 1983.	Loi n° 77-831 du 7 juillet 1977. Décret n° 83-933 du 24 octobre 1983. Arrêté du 12 juillet 1984.	98 700 000	100 600 000
Mer							
11	13	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F.I.O.M.).	Comité central des pêches maritimes et comités locaux, pour le compte du C.C.P.M. et du F.I.O.M.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements, premiers acheteurs ou éleveurs).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985.	42 522 000	44 799 000
		b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements, premiers acheteurs ou éleveurs).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18, 19). Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985.	7 084 000	7 225 000
		c) Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Sections régionales de la conchyliculture.	Taxe assise sur les terrains exploités Taux maximum : 10 F l'are ou 25 F le mètre.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 22). Décret n° 81-983 du 30 octobre 1981. Arrêté du 12 novembre 1981 modifié par l'arrêté du 3 mai 1984.	4 000 000	4 000 000
12	14	Taxe perçue pour financer les interventions de l'IFREMER relatives à l'activité du marayage.	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mereyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985.	498 000	700 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1985	Nomenclature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
13	15	Taxe perçue pour financer la participation de l'IFREMER aux études, analyses et contrôles de qualité sur les fabrications des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins.	<i>Idem</i>	Taxe ad valorem de 0,6% sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Décret n° 84-1296 du 31 décembre 1984 Arrêté du 23 mai 1985.	(en francs) 5 229 000	(en francs) 5 300 000
14	16	Taxe perçue pour financer la participation de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer aux études, analyses et contrôles de qualité des coquillages et les dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer pour son compte et celui du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance de l'étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation. La taxe ne peut excéder par colis, les valeurs suivantes : - 0,90 F pour les huîtres ; - 0,60 F pour les moules ; - 0,45 F pour les autres coquillages.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 18 et 22). Décret n° 84-1298 du 31 décembre 1984. Arrêté du 1 ^{er} avril 1985.	8 375 000	8 375 000
ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES							
Agriculture							
15	17	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : 1 % du prix communautaire minimal de la betterave. Campagne 1984-1985 : 0,51 %, soit 1,40 F par tonne.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décret n° 83-641 du 24 juin 1983. Arrêté du 20 décembre 1984.	26 000 000	25 000 000
16	18	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	<i>Idem</i>	Campagne 1984-1985 : - blé tendre : 13,35 F/t ; - blé dur : 12,85 F/t ; - seigle : 14,20 F/t ; - avoine : 8,70 F/t ; - sorgho : 9,05 F/t ; - riz : 9,90 F/t ; - orge : 13,35 F/t ; - maïs : 12,40 F/t. Au dessus de 100 tonnes : - blé tendre, orge : 16,70 F/t ; - maïs : 15,50 F/t. Au dessus de 300 tonnes : - blé tendre, orge : 20,05 F/t ; - maïs : 18,60 F/t.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 85-168 du 4 février 1985	650 000 000	540 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
17	19	Taxe sur les graines oléagineuses.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Campagne 1984-1985 : - colza : 11,80 F/t ; - navette : 11,80 F/t ; - tournesol : 14,60 F/t.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 85-171 du 4 février 1985.	26 000 000	25 000 000
18	20	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	Taux maximum : 1,10 % des prix d'intervention des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des Communautés européennes (taux en vigueur : 0,80 %) ; 1,10 % du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des Communautés européennes (taux en vigueur : 0,80 %).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 85-650 du 28 juin 1985. Arrêté du 28 juin 1985.	56 600 000	58 300 000
19	21	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Bœuf et veau : 0,030 F/kg net. Porc : 0,034 F/kg net. Mouton : 0,025 F/kg net.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 84-664 du 17 juillet 1984.	85 000 000	88 000 000
20	22	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande	Taux maximum : a) 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ou 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26) Décret n° 82-136 du 4 février 1982. Arrêté du 4 février 1982	3 200 000	3 400 000
21	23	Taxe sur le lait de vache	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	0,20 F par hectolitre de lait de vache ; 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 84-853 du 21 septembre 1984	47 000 000	47 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
22	24	Taxe sur les vins.	<i>Idem</i>	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure 0,20 F par hectolitre d'autres vins.	Décrets n°s 66-744 du 4 octobre 1966 et 84-665 du 17 juillet 1984.	16 800 000	16 800 000
23	25	Taxe sur les produits de l'horti- culture florale, ornementale et des pépinières.	<i>Idem</i>	Taxe comprenant deux éléments : - forfaitaire 90 F ; - complémentaire : 0,60 ‰ du montant des ventes hors taxes	Décret n° 84-666 du 17 juillet 1984	3 700 000	3 700 000
24	26	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofes- sionnel de l'horticulture flo- rale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	1 Taxe spécifique - par entreprise 215 F (maximum). 2 Taxe complémentaire <i>ad valorem</i> taux maximum - pour les producteurs 3,5 ‰ des ventes, - pour les négociants 3,5 ‰ ou 1,65 ‰ des achats. 3 Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les posi- tions 06-01, 06-02 A1, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes : 3,5 ‰	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977 Décret n° 84-366 du 14 mai 1984 Arrêté du 14 mai 1984.	35 300 000	31 500 000
25	27	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,52 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,68 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 13,07 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 13,07 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat. (Taux maximum : 0,80 F par quintal de fruits à cidre, 1,10 F par hectolitre de cidre, 20 F pour les calvados et alcools réservés à l'Etat).	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6). Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2) et n° 82-1213 du 30 décembre 1982. Arrêté du 29 octobre 1984.	1 580 000	1 400 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
26	28	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau	Bureau national interprofessionnel du cognac	Campagne 1984-1985 Viticulteurs 1,17 F par hectolitre de vin Pour les mouvements de place 18,61 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac. Pour les ventes à la consommation de 43,05 à 63,93 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac selon l'importance des sorties ; Pour les autres eaux-de-vie : 4,65 F par hectolitre d'alcool pur ; Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,65 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ; Pour le pineau des Charentes 4,65 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Loi du 27 septembre 1940 Décret n° 84-662 du 17 juillet 1984 Arrêté du 14 février 1985	34 300 000	35 300 000
27	29	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau	Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac.	0,43 F par hectolitre pour les vins blancs produits dans la région et destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation. 23,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie expédiées par les récoltants, les coopératives de production et les marchands en gros à destination du marché intérieur ou à l'exportation, ainsi qu'à l'élaboration de produits composés. 1,78 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie. (Taux maximum 1 F par hectolitre pour les vins blancs, 50 F pour les eaux-de-vie de l'appellation et 4 F pour les autres eaux-de-vie.)	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977 Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962, n° 63-1158 du 22 novembre 1963 et n° 83-80 du 7 février 1983 Arrêté du 11 avril 1985	1 270 000	1 300 000
28	30	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	23,35 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie à appellation « Calvados » et leurs produits composés. 11,65 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie et leurs produits composés. (Taux maximum : 32 F par hectolitre d'alcool pur.)	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977 Décret du 11 octobre 1966 et décret n° 83-534 du 27 juin 1983. Arrêté du 24 avril 1985.	692 000	700 000
29	31	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,35 % du prix moyen de vente départ hors taxe. Campagne 1984-1985 : 0,26 %.	Loi du 12 avril 1941. Décret n° 83-985 du 14 novembre 1983 Arrêté du 14 janvier 1985	22 400 000	23 100 000
30	32	Droits sur la valeur de la récolte.	<i>Idem</i>	Taux maximum : 1 % de la valeur de la récolte. Campagne 1984-1985 : 0,55 % de la valeur de la récolte (0,31 % pour les vendeurs et 0,24 % pour les acheteurs).	Loi du 12 avril 1941. Décret n° 83-985 du 14 novembre 1983. Arrêté du 24 décembre 1984.	17 600 000	18 100 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ^o ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
31	33	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux, Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac, Origine du pays nantais, Anjou et Saumur, Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Ventoux, Coteaux-du-Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois, Côtes-de-Provence ; Gaillac, Beaujolais, Alsace, Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum le tiers du droit de circulation sur les vins A O C Taux en vigueur 4,76 F par hectolitre	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977 Loi n° 79-532 du 4 juillet 1979 Décret n° 84-663 du 17 juillet 1984 Arrête du 10 janvier 1985	51 300 000	52 800 000
32	34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum 7 F par hectolitre Taux en vigueur 4,76 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943 Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 83-984 du 14 novembre 1983. Arrête du 26 avril 1985.	2 850 000	2 930 000
33	35	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Taux maximum : 1,5 % prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,4 %.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 84-1106 du 7 décembre 1984 Arrête du 13 mars 1985.	45 200 000	48 000 000
34	36	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 % du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 81-1176 du 30 décembre 1981 Arrêtes des 11 octobre 1950, 30 décembre 1981 et 24 avril 1985.	12 000 000	12 400 000
35	37	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrées en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1984-1985 : 5,69 F par tonne	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 84-457 du 14 juin 1984 Arrête du 22 mars 1985	12 430 000	13 320 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
36	38	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1984-1985 : 1,75 F par tonne.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 Décret n° 84-457 du 14 juin 1984. Arrêté du 22 mars 1985.	402 000	418 000
37	39	<i>Idem</i>	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1984-1985 : 3,86 F par tonne	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 Décret n° 84-457 du 14 juin 1984 Arrêté du 22 mars 1985.	2 277 000	2 686 000
Recherche et technologie							
38	40	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits expédiés hors des départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	0,80 ou 0,50 % <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre mer.	Decret n° 82-473 du 8 juin 1982 modifié par le décret n° 85-415 du 4 avril 1985 Arrêté du 8 juin 1982	5 830 000	5 830 000
IV. - ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES							
Redéploiement industriel et commerce extérieur							
39	41	Cotisation des entreprises de la profession	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 7 avril 1949. Décret n° 84-685 du 17 juillet 1984 Arrêté du 19 décembre 1984	38 900 000	39 000 000
40	42	Cotisation des entreprises de la profession	Grupeement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,112 % du chiffre d'affaires pour les membres du G.I.E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aérouliques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 % (marché intérieur) et 0,15 % (exportation).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêtés du 16 novembre 1960, du 31 août 1962, du 28 septembre 1962 et du 27 juillet 1965 Décret n° 84-866 du 27 septembre 1984 Arrêté du 20 décembre 1984	205 000 000	216 000 000
41	43	Cotisation des industries de l'habillement et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,22 % de la valeur des articles d'habillement et de maille fabriqués en France ou importés.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée, loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décrets n° 80-1012 du 15 décembre 1980 et 84-388 du 22 mai 1984. Décret n° 80-1014 du 15 décembre 1980, modifié par les décrets n° 82-1243 du 31 décembre 1982 et 84-390 du 22 mai 1984. Arrêté du 31 décembre 1982.	125 000 000	135 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- ciature 1985	Nomen- ciature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						en francs	en francs
42	44	Cotisation des entreprises res- sортissant à l'institut	Institut français du pétrole	1,11 F par hectolitre de supercarburant 1,11 F par hectolitre d'essence 3,97 F par hectolitre de carbureacteur 3,57 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé 0,57 F par hectolitre de fioul domestique 0,97 F par quintal de fioul lourd 1,70 F par quintal de coke de pétrole 0,97 F par quintal d'huile et de prépara- tins lubrifiants 0,97 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés 4,01 F par quintal de butane et de pro- pane commerciaux 3,97 F par hectolitre de white-spirit	Loi du 30 mars 1928 Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943 Décret n° 85-37 du 10 janvier 1985 Arrête du 10 janvier 1985	50 000 000	60 000 000
43	45	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et cellu- loses et caisse générale de péréquation de la papeterie	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France - 0,10 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier, - 0,15 % de la valeur hors taxes du papier journal, - 0,75 % de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,45 % pour les papiers et cartons contenant au plus 2 % de pâtes vierges) Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques). 0,60 % de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,30 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges)	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée Décret n° 85-158 du 31 janvier 1985 Arrête du 31 janvier 1985	50 000 000	35 000 000
44	46	Taxe à la charge des entre- prises ressortissant au centre d'études et de recherche de l'industrie des liants hydro- liques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les Centres tech- niques des matériaux et com- posants pour la construc- tion »	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits 0,30 % pour les ventes de liants hydrauliques, 0,35 % pour les ventes de produits en béton, et 0,45 % pour les ventes de produits de terre cuite.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée Décrets n° 75-1115 du 5 décembre 1975, 79-269 du 2 avril 1979 et 82-241 du 12 mars 1982 Arrête du 27 décembre 1984	60 000 000	60 000 000
45	47	Cotisation des entreprises res- sортissant à l'institut	Institut des corps gras	0,07 % du chiffre d'affaires	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrête du 18 août 1950 Décret n° 83-207 du 17 mars 1983 Arrête du 27 décembre 1984	9 700 000	10 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1985					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1985 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
46	48	Cotisation des industries textiles.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,44 % de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décrets n° 80-1012 du 15 décembre 1980 et 84-388 du 22 mai 1984. Décrets n° 82-1242 du 31 décembre 1982 et 84-389 du 22 mai 1984 Arrêté du 31 décembre 1982	155 000 000	165 000 000
47	49	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère	0,95 % du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée	Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 81-902 du 5 octobre 1981 Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décret n° 84-1018 du 19 novembre 1984 Arrêté du 19 novembre 1984	36 000 000	38 000 000
48	50	Cotisation des entreprises de la profession	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,50 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges réalisés par les fabricants en 1984 ; 0,45 % en 1985	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977 Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971, 78-375 du 17 mars 1978, 81-1101 du 4 décembre 1981, 83-449 du 3 juin 1983 et 85-141 du 30 janvier 1985 Arrêtés du 23 juin 1971 et du 30 janvier 1985	78 750 000	80 000 000
49	51	Cotisation des entreprises des professions	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,30 % du montant hors taxes - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants, - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 36 % au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 3 septembre 1984. Loi n° 78-654 du 27 juin 1978 et décret n° 83-306 du 13 avril 1983. Décret n° 83-307 du 13 avril 1983 Arrêtés du 30 mars 1978 et du 28 décembre 1984	80 000 000	80 000 000
50	52	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie.	Taux maximum : 40 F/hl pour le supercarburant et l'essence, 30 F/hl pour le fioul domestique et le gazole, dont 0,14 F/hl (sauf pour le fioul domestique) affecté au financement des dépenses de modernisation du réseau des détaillants en carburants.	Décret n° 83-285 du 8 avril 1983. Décret n° 84-1089 du 7 décembre 1984. Arrêté du 30 décembre 1984.	50 000 000	50 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1985	Nomenclature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL							
I. - PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
Culture							
51	53	Taxe sur les spectacles.....	Association pour le soutien du théâtre privé.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 85-154 du 29 janvier 1985	12 700 000	13 500 000
Services du Premier ministre							
52	54	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : 356 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc ». 541 F pour les appareils récepteurs « couleur ». 659 F pour les appareils d'enregistrement et de reproduction. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Lois n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983. Décrets n° 72-509 du 22 juin 1972, 74-1131 du 30 décembre 1974, 82-871 du 17 novembre 1982, 82-1160 du 29 décembre 1982, 83-1187 du 29 décembre 1983, 84-705 du 17 juillet 1984 et 84-1214 du 28 décembre 1984.	8 074 417 000	8 434 490 000
53	55	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Lois n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et n° 84-742 du 1 ^{er} août 1984 modifiant la loi du 29 juillet 1982. Décrets n° 84-1062 du 1 ^{er} décembre 1984 et 84-1181 du 27 décembre 1984.	77 000 000	78 000 000
II. - FORMATION PROFESSIONNELLE							
Education nationale							
54	56	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts.	Décret n° 85-701 du 9 juillet 1985. Arrêté du 9 juillet 1985.	241 000 000	241 000 000
55	57	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Décret n° 83-781 du 1 ^{er} septembre 1983 Décret n° 84-529 du 28 juin 1984. Arrêté du 1 ^{er} septembre 1983. Arrêté du 28 juin 1984.	51 000 000	53 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1985	Nomen- clature 1986					pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985	pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986
						(en francs)	(en francs)
Urbanisme, logement et transports							
1. Urbanisme et logement							
56	58	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (P.R.O.M.O.C.A.).	Taux 0,60 % du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables.	Décrets n° 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980. Décret n° 84-57 du 25 janvier 1984. Décret n° 85-340 du 14 mars 1985 Décret en cours d'élaboration pour 1986.	12 000 000	11 000 000
II. - TRANSPORTS							
3. Transports intérieurs							
57	59	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 170 F en 1984 (200 F en 1985) ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 260 F en 1984 (300 F en 1985) ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 380 F en 1984 (450 F en 1985). Véhicules de transport en commun de voyageurs : 260 F en 1984 (300 F en 1985). Tracteurs routiers : 380 F en 1984 (450 F en 1985).	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Décret n° 80-1092 du 29 décembre 1980. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976. Arrête du 29 décembre 1980.	34 000 000	36 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 1 à 16 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 17, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 44 ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 17. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai présenté cinq amendements tendant à supprimer les lignes 17, 21, 23, 24 et 25 de l'état E. Comme ils sont très voisins, et avec votre permission, monsieur le président, je les défendrai ensemble, ce qui nous permettra de gagner beaucoup de temps.

La discussion sur les Monnaies et médailles, l'imprimerie nationale, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales prend traditionnellement place soit dans une séance de nuit vers 2 ou 3 heures, soit un petit matin comme aujourd'hui, et elle ne réunit pas la foule. C'est un peu dommage, car il s'agit de sujets fort intéressants.

Je ne parlerai pas des comptes spéciaux du Trésor qui représentent presque le quart des recettes de l'Etat, mais je voudrais, comme l'an dernier, m'attarder un instant sur les taxes parafiscales.

L'an passé, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais souhaité que vous nous indiquiez les suites que le Gouvernement entendait donner aux observations assez sévères émises par la Cour des comptes sur un certain nombre d'organismes gestionnaires de taxes, intervenant notamment dans le domaine agricole. La taxe sur les transports fluviaux exécutés au tour de rôle n'avait pas encore été perçue. Dans le domaine agricole, le centre interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale, le centre de la conserve, le bureau national interprofessionnel de l'Armagnac, le centre interprofessionnel des fruits et légumes et bien d'autres organismes encore avaient fait l'objet, dans le rapport de la Cour des comptes, de critiques extrêmement précises. Et je ne citerai que pour mémoire une autre taxe sur les produits pétroliers qui avait donné lieu à un tour de passe-passe extraordinaire puisqu'elle était tombée, en recettes, de 2,9 milliards à 50 millions de francs, pour cause d'intégration dans la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Mais ceci est une autre histoire.

S'agissant des taxes particulières au domaine agricole, vous m'avez indiqué l'an dernier que ces questions relevaient sans doute davantage de votre collègue de l'agriculture que de vous-même, mais vous m'avez assuré en même temps que les réformes souhaitées étaient en cours. Je veux bien le croire, même si je n'ai pas d'informations très précises sur leur mise en œuvre.

Cette année encore, la Cour des comptes consacre de longues et pertinentes analyses à ce qu'il est commun d'appeler le développement agricole - encore qu'on ne sache pas très bien ce que cette formule recouvre - et, en particulier, aux activités de l'Association nationale pour le développement agricole : l'A.N.D.A. A la page 15 de son rapport, on peut lire :

« La Cour a procédé, de 1981 à 1983, à l'examen des comptes et de la gestion de l'Association nationale de développement agricole et de la plupart des organismes concernés par l'application de cette politique.

« Elle a pu constater que la situation décrite en 1972 est loin de s'être améliorée. La plupart des critiques faites restent valables, et les remèdes apportés n'ont pas produit les effets escomptés. En effet, le cadre de la politique de développement n'est plus respecté : il s'ensuit que les actions ne sont pas mises en œuvre dans des conditions satisfaisantes, ce qui provoque des anomalies, des incohérences et des gaspillages.

Je n'entre pas dans le détail de l'analyse de la Cour des comptes, mais elle fait contraste avec ce que l'on pourrait appeler « l'angélisme » des considérations qui figurent dans le rapport annuel sur les taxes parafiscales. A la page 48 de ce document annexé au projet de budget, et sous le titre « L'exercice du contrôle », on trouve en effet une synthèse qui donne l'impression, comme chaque année, que tout se passe bien :

« Les organismes bénéficiaires de ressources parafiscales sont, dans le cadre des textes en vigueur, contrôlés régulièrement par les ministères de tutelle. Ce contrôle concerne tout particulièrement l'élaboration et l'exécution des états de prévisions de recettes et dépenses, et plus généralement s'exerce sur la gestion du produit de la taxe. C'est à cette occasion

que sont en particulier vérifiées : la compatibilité des activités qu'ils mènent avec les missions imparties par les textes ; l'adéquation entre les recettes et les dépenses.

« Les autorités de tutelle sont informées par les comptes rendus d'activité des organismes ainsi que par les commissaires du Gouvernement et les contrôleurs d'Etat placés auprès d'eux. Elles interviennent en tant que de besoin pour infléchir les orientations de leur activité. »

On pourrait continuer longtemps la description de cette autosatisfaction. Mais ces indications rituelles prêtent à sourire lorsqu'on a en mémoire les remarques qui figurent à la page 18 du rapport de la Cour des comptes :

« L'Etat ne réagit pas suffisamment à la volonté presque systématique des dirigeants agricoles de limiter les contrôles de l'administration à tous les niveaux. Certains d'entre eux tiennent délibérément les représentants de l'Etat éloignés des décisions. La Confédération française de la coopération agricole (C.F.C.A.) ne convoque pas le commissaire du Gouvernement aux séances du Conseil d'administration, même lorsque des délibérations relatives au développement sont à l'ordre du jour. Cet organisme ne tient d'ailleurs aucun compte des observations qui lui sont faites par le contrôle d'Etat. »

Vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les pratiques dénoncées par la Cour sont, d'une part, en contradiction formelle avec ce que vous écrivez dans le rapport annexé au budget et, d'autre part, parfaitement inacceptables.

Il n'y a pas là de mystère technique. Le contrôle d'Etat, autant que je sache, relève de votre administration. C'est pourquoi je vous demanderai - c'est, en fait, l'objet de mes amendements - quelles sont vos intentions pour faire cesser ces pratiques inadmissibles.

Et ne me citez pas la réponse de l'administration figurant en annexe au budget de la Cour des comptes et qui précise, dans des termes singulièrement humoristiques : « Les interventions de l'administration ont permis de normaliser les relations entre le commissaire du Gouvernement et la C.F.C.A. On peut dire qu'actuellement ce fonctionnaire est en mesure d'exercer entièrement ses responsabilités dans des conditions qui satisfont d'ailleurs les deux parties. » Je ne sais pas ce que cette formule ambiguë recouvre, mais mieux vaut en rester là !

Globalement, le rapporteur spécial rappelle que le nombre des taxes parafiscales s'est accru de 57 à 59 et que la recette totale est de l'ordre de 4 milliards, soit à peu près le montant de l'impôt sur les grandes fortunes. Il écrit également dans son rapport que les recommandations de la commission des finances sont restées lettre morte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les explications du Gouvernement sur toutes ces observations ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 44 ?

M. Paul Mercleca, rapporteur spécial. La commission des finances ne l'a pas examiné, pas plus que les autres amendements déposés par M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si je vous ai bien compris, monsieur Gantier, vous demandez, comme l'an passé, la suppression d'un certain nombre de taxes parafiscales.

Vous avez ainsi parlé de la taxe sur l'armagnac, mais je ne suis pas d'accord avec vous. Je pense en effet que cette taxe, qui permet, notamment, de financer le B.N.I.A., a son utilité et ce n'est pas le moment de la supprimer, alors que nous essayons de mettre en place des structures de nature à permettre aux exploitations concernées de financer des stocks.

M. Gilbert Gantier. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gilbert Gantier. Je ne demande la suppression d'aucune taxe parafiscale en particulier et je ne conteste pas leur utilité. Je souhaite simplement que le contrôle parlementaire puisse s'exercer sur le fonctionnement de ces taxes et que le

Gouvernement s'explique sur les critiques apportées par la Cour des comptes à la collecte et à l'utilisation de certaines d'entre elles.

Tel est l'objet des amendements que j'ai présentés.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, demandez-vous leur suppression ou non ? En effet vos amendements n^{os} 44 à 48 tendent bien à supprimer les crédits qui permettent de financer l'association nationale pour le développement agricole.

Je relève que vous avez puisé la plus grande part de vos observations dans le rapport de la Cour des comptes. Je vous avais dit, l'an passé, qu'une réforme était en cours et je vous confirme que M. Nallet présentera demain, à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, le texte de cette réforme.

Je peux vous préciser, que nous avons, *grosso modo*, essayé de passer d'une formule un peu automatique à un système plus contractualisé, partiellement d'ailleurs, pour répondre aux observations de la Cour des comptes.

Je n'ai pas le détail du contenu de cette réforme, mais l'examen du budget du ministre de l'agriculture vous donnera l'occasion de faire le point à ce sujet. Je peux cependant vous indiquer que l'objectif essentiel est de passer d'un système d'automatisme, dans lequel le produit de cette taxe est reversé de manière automatique et quasiment obligatoire, à un autre qui rendrait aux pouvoirs publics une certaine possibilité d'appréciation puisqu'il y aurait, en quelque sorte, convention. Voilà ce que je peux vous dire pour l'A.N.D.A.

Je vous demande donc de retirer ces amendements de suppression ; si vous les maintenez, je serais obligé de demander un scrutin public. A la lumière de ces explications, il serait peut-être préférable que vous les retiriez.

M. le président. Monsieur Gilbert Gantier, retirez-vous vos amendements ?

M. Gilbert Gantier. Je veux bien retirer ces amendements en précisant que ce n'est pas la menace du scrutin public qui m'effraie.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas une menace.

M. Gilbert Gantier. Je souhaite simplement - je l'ai expliqué - que la représentation nationale soit informée des conditions dans lesquelles des prélèvements obligatoires - notre rapporteur spécial l'a clairement rappelé tout à l'heure - sont effectués au profit de certains organismes qui les utilisent dans des conditions paraissant critiquables.

Ainsi que cela était le cas l'an dernier, et comme cela je sera encore, car je continuerai à présenter de tels amendements lors de chaque discussion budgétaire, je désire appeler l'attention sur le fait que les taxes parafiscales ne doivent pas être utilisées pour faire vivre des organismes dont la gestion peut être critiquée. En tout état de cause, je persisterai à appeler à une observation plus rigoureuse des règles de la comptabilité publique pour les organismes dont il s'agit.

Cela dit, je veux bien retirer mes amendements.

M. le président. L'amendement n^o 44 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 17 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 18 à 20 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 21, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 45, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 21. »

Cet amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 21 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 22 de l'état E sur laquelle aucun amendement n'a été déposé.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Sur la ligne 23, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 46, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 23. »

Cet amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 23 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Sur la ligne 24, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 47, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 24. »

Cet amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 24 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Sur la ligne 25, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 48, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 25. »

Cet amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 25 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 26 à 53 de l'état E sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Les lignes 54 et 55 concernant respectivement la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision et la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication.

Je mets aux voix les lignes 56 à 59 de l'état E sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45 et l'état E annexé.

(L'article 45 et l'état E annexé sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des Monnaies et médailles, des articles 35 à 44 concernant les comptes spéciaux du Trésor, et de l'article 45 et de l'état E relatif aux taxes parafiscales.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (suite)

I. - URBANISME ET LOGEMENT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, concernant l'urbanisme et le logement.

La parole est à M. Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, mesdames, messieurs, dans la préparation du budget de l'urbanisme et du logement, plus peut-être que pour tout autre ministère, le Gouvernement doit faire preuve à la fois de détermination et, je dirai, de prudence.

De détermination, parce que le droit au logement est l'une des premières garanties d'une vie sociale normale, parce que l'activité du bâtiment est en lien diffus avec tous les secteurs de l'économie.

De prudence, parce que, dans le domaine du logement et de l'urbanisme, les évolutions sont lentes, massives. La politique de l'Etat peut corriger, compenser ou, au contraire, accompagner, stimuler l'événement ; elle ne peut guère contrecarrer une tendance qui serait le fruit de la volonté des Français, telle que l'exprime la somme de leurs choix personnels. On le voit bien avec l'alternative habitat collectif - maison individuelle en face de l'évolution de l'accession à la propriété.

Depuis 1981 d'importants efforts ont été accomplis pour l'adaptation des règles juridiques et financières aux nouveaux besoins de l'urbanisme et du logement. Je rappelle, dans mon rapport écrit, quelques-unes des lois adoptées par le Parlement dans ce domaine : les principes d'aménagement, la décentralisation de l'urbanisme, la loi Quilliot. D'autres sont en discussion.

Dans le cadre des réformes financières d'ensemble qu'il a conduites, le Gouvernement a également modernisé les multiples circuits de financement du logement, les premiers résultats acquis vers la désinflation ont permis et permettront encore une amélioration des conditions d'accès aux prêts pour le logement.

Toutes les mesures prises depuis 1981 ont ainsi tendu vers un seul but : face aux évolutions actuelles, donner à la politique de l'urbanisme et du logement les bases du renouvellement profond qu'elles imposent. C'est à la lumière de ces considérations que votre commission des finances a examiné le projet de loi de finances pour 1986.

J'ai donné, dans mon rapport écrit, toutes les précisions chiffrées nécessaires à l'appréhension comptable de ce budget, je n'y reviendrai donc pas. Je souhaite simplement traiter de quelques orientations générales et exposer, à cette occasion, les interrogations de la commission des finances avant d'en venir au problème essentiel du logement.

Pour la gestion de vos services, j'ai noté, monsieur le ministre, que le Gouvernement avait fait un sérieux effort de rigueur, tout en favorisant la modernisation de leurs interventions. En particulier, vous avez souhaité développer les outils de gestion informatique et bureautique. Cela est indispensable, ne serait-ce que pour parvenir à une saisie statistique convenable des variables intervenant dans l'urbanisme et le logement. On sait que le problème ne date pas d'hier, mais nous avons aujourd'hui, me semble-t-il, les moyens techniques de sa solution. Par ailleurs, d'importantes mesures de reclassement et de titularisation ont été décidées ou poursuivies.

Examinant la situation de l'Institut géographique national, la commission des finances a constaté la part prépondérante de ses activités à l'étranger dans ses ressources propres. Elle souhaiterait savoir quelles sont les perspectives d'évolution de ces activités dans un proche avenir et où en sont, notamment, les relations de l'I.G.N. avec l'Arabie Saoudite.

Pour l'architecture, nous avons relevé la poursuite de la politique de rénovation du patrimoine architectural, avec des moyens rigoureusement calculés et, surtout, l'évolution des effectifs des écoles d'architecture qui semblent diminuer assez sensiblement, quoique inégalement selon les établissements. La commission souhaiterait également savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'éventuelle réforme du statut de ces écoles.

Pour les actions d'urbanisme, les choix budgétaires montrent la volonté de réserver les interventions de l'Etat aux actions qui, par leur caractère innovateur, leur importance pour le développement social des villes et des quartiers, ou l'ampleur des moyens nécessaires, sont naturellement de sa compétence.

Je privilégierai ici l'action du comité interministériel pour les villes.

Depuis 1981, la prise de conscience des besoins nouveaux liés au développement de l'urbanisation, aux phénomènes de dégradation de la vie sociale dans certains quartiers et aux problèmes de sécurité, a conduit à développer la réflexion, l'action et l'intervention concrète de plusieurs instances : commission pour le développement social des quartiers, conseil national pour la prévention de la délinquance, mission « Banlieues 89 », etc.

La création du comité interministériel pour les villes a permis de coordonner ces initiatives et, ainsi, de renforcer leur efficacité sans déperdition de moyens. La commission des finances a souvent montré son intérêt pour une action dont ses membres, notamment s'ils exercent un mandat local, connaissent la nécessité. C'est pourquoi, elle se félicite de constater que la C.I.V. reçoit d'importants moyens pour l'accomplissement de sa mission, et que les contours de celle-ci ont été définis avec précision, pour assurer, à ce jour, le meilleur emploi possible des fonds publics.

On ne soulignera jamais assez combien la politique menée dans les quartiers difficiles a été efficace. Il suffit, pour s'en convaincre, de la comparer à la politique conduite dans un autre pays européen, fondée, elle, sur le désengagement de l'Etat et la ségrégation sociale et qui conduit aux explosions de violence que chacun connaît.

Dans mon rapport écrit, j'ai inséré, monsieur le ministre, la note que vos services ont établie afin de dresser un premier bilan de la décentralisation des compétences en matière d'urbanisme. Il me semble possible, après deux ans, de qualifier

ce bilan de très positif. Certes, des comportements doivent encore évoluer, des procédures se préciser, mais personne n'a jamais prétendu que la décentralisation, véritable révolution de la vie locale, dû transformer magiquement, en un jour, conduites et mentalités.

J'ajoute que si la décentralisation offre aux collectivités locales et territoriales de nouvelles possibilités d'initiative en matière d'urbanisme et de logement, ces collectivités n'ont peut-être pas encore forcément pu ou voulu les exploiter.

J'en viens maintenant au chapitre du logement, qui constitue incontestablement, monsieur le ministre, le domaine de vos compétences où les décisions prises touchent le plus immédiatement la vie de nos concitoyens et leurs aspirations concrètes. C'est également celui qui mobilise le plus de moyens. Donc, par la nature des choses en politique, votre action pour le logement et la construction est attendue, appréciée, critiquée avec prédilection, avec passion, voire - et on peut le regretter en considération du sujet - avec une partialité qui dépasse les limites du débat entre conceptions politiques différentes. Il me faut donc rétablir la vérité des faits.

De 1980 à 1985 et 1986, l'effort de l'Etat pour le logement a augmenté dans des proportions considérables : 53,3 milliards de francs en 1980, 102,2 milliards de francs en 1985. Cette progression atteindra 112,1 milliards de francs en 1986, selon le rapport économique et financier. Cela représente, par rapport au produit intérieur brut, 1,92 p. 100 en 1980, 2,24 p. 100 en 1985 et 2,31 p. 100 en 1986. Ces chiffres sont éloquentes et indiscutables, mais les composantes budgétaires, sociales et fiscales de cet effort ont évolué, ce qui était inévitable et nécessaire.

D'abord, la conjoncture économique a imprimé ses conséquences sur les décisions budgétaires. Dans une période de croissance ralentie, les instruments de la politique du logement ne peuvent pas être ceux des années d'après-guerre. C'est d'ailleurs un problème européen et non un problème français, comme le montre l'analyse, évoquée dans mon rapport écrit, des conjonctures du logement en Europe occidentale.

La politique de rigueur, les arbitrages, parfois difficiles mais indispensables, entre les actions possibles et les financements prévus pour elles ne peuvent épargner le budget de l'urbanisme et du logement. Dans la mesure même où elle est importante en valeur absolue, l'aide de l'Etat au logement est forcément impliquée dans la stabilisation des prélèvements obligatoires.

Enfin, la modernisation de l'économie étend ses exigences aux entreprises du bâtiment, avec peut-être plus encore de force qu'ailleurs.

Un gros effort doit être accompli pour améliorer les techniques et mieux maîtriser les coûts de production dans le secteur du bâtiment. Le Gouvernement a pris sur ce point des initiatives de recherche et de soutien dont on ne peut que se féliciter.

Tout se passe comme si, dans les critiques faites au Gouvernement par certains milieux professionnels, et au Parlement par l'opposition, on oubliait ces faits. Par contre-coup, la théorie du libéralisme pur et dur, hautement proclamée par certains, subit, pour les besoins de la cause, quelques atteintes. En vérité, le « moins d'Etat » n'a pas cours dans le B.T.P. Plus précisément, on dit à l'Etat de payer, mais en lui demandant de ne pas trop veiller au respect du droit du travail et à la bonne utilisation des aides publiques directes et indirectes.

Or l'intervention de l'Etat est et demeure indispensable pour la bonne réalisation des trois objectifs qui orientent toute véritable politique du logement.

S'il faut, après les années de forte croissance, continuer à construire des logements, il convient aussi de remodeler, de reprendre, d'améliorer les logements existants. Dans ce domaine, il est certainement indispensable de réfléchir encore à l'amélioration des modalités de financement de la réhabilitation de toutes les catégories de logements. L'effort en faveur du patrimoine existant doit relayer celui consenti pour la construction neuve.

Deuxième objectif : aucune politique du logement ne peut ignorer les aspirations collectives. Tous les indices le montrent, un grand nombre de Français désirent accéder à la propriété de leur logement ; l'Etat a la responsabilité de faciliter les financements nécessaires, tout en tenant compte des différences de situation des revenus. La solidarité commande de

définir les moyens financiers et techniques adéquats pour la constitution, l'amélioration et la gestion du parc locatif social.

A ce sujet, je dois une nouvelle fois insister sur un problème dont nous avons déjà largement débattu l'année dernière : les taux d'intérêt des prêts locatifs aidés. Aujourd'hui, il est clair que la désinflation est en bonne voie. Il est donc absolument nécessaire que, dans les prochains mois, les P.L.A. en bénéficient et que leurs taux baissent en conséquence. Il y va de l'équilibre financier des organismes H.L.M.

Dans le même ordre d'idée se pose le problème de la dette pour ces organismes. Il conviendrait d'étudier dans quelles conditions les prêts contractés à une époque de forte inflation, donc à des taux élevés, pourraient être renégociés de façon à étaler les charges correspondantes dans le temps.

Voilà deux sujets sur lesquels nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre des mesures qui sont indispensables.

C'est en ayant présentes à l'esprit ces trois missions de l'Etat que les pouvoirs publics ont conduit, depuis 1981, trois actions essentielles : le soutien au logement locatif, l'encouragement à l'accession à la propriété, la modernisation de l'habitation existante.

Il ne faut pas apprécier ces actions à la seule lumière des statistiques de programme physique. Ces statistiques, que je rappelle dans mon rapport écrit, permettent des débats faciles parce que les indicateurs globaux du nombre de logements, de prêts accordés parlent directement et sans effort, mais aussi limités parce que, en prenant uniquement des indicateurs annuels et physiques, on néglige souvent de considérer les phénomènes dont ces indicateurs ne rendent pas toujours compte fidèlement. En tout cas, l'engagement pris par le Gouvernement de maintenir à un haut niveau, en 1986, le programme des prêts au logement et notamment le programme de 70 000 P.L.A. traduit à nos yeux une volonté politique déterminée.

Pour le logement locatif, l'année 1986 sera importante, car elle verra l'entrée en vigueur du nouveau mode de financement des prêts aux H.L.M. Tout a été dit sur cette réforme lors de la discussion du D.D.O.E.F. J'insisterai seulement sur le fait que cette réforme ne doit rien changer aux conditions des prêts consentis aux H.L.M. pour la construction et la rénovation de leurs parcs de logements. Elle traduit simplement le souci de mieux gérer ces prêts et d'utiliser de façon optimale les deniers publics, ce dont on ne peut que se féliciter. En outre, l'Etat a mis en oeuvre des mesures destinées à encourager les organismes H.L.M. qui souhaitent accomplir l'effort pour la modernisation de leur gestion.

En ce qui concerne les crédits à l'accession à la propriété, j'ai exposé dans mon rapport écrit les données de l'arbitrage fait pas les ménages entre les prêts conventionnés et les prêts en accession à la propriété. Il me paraît utile de consacrer et d'encourager la spécialisation de chacun de ces types de prêts qui reviennent désormais à des catégories d'emprunteurs bien précises. Ainsi, il faut consolider la vocation sociale des P.A.P. tout en faisant bénéficier les utilisateurs de prêts conventionnés de l'évolution favorable du marché, en ce qui concerne notamment les taux d'intérêt.

Examinant enfin la modernisation de l'habitat existant, la commission des finances a noté avec satisfaction que le Gouvernement a recherché une diversification des formes d'aides avec la création d'une subvention des crédits pour petits travaux, qui s'ajoute aux P.A.L.U.L.O.S. et aux P.A.H.

Certaines questions ont pu naître quant au financement de ces programmes et à la part qu'y prendra le fonds spécial de grands travaux. La commission des finances souhaite, monsieur le ministre, que vous apportiez à ce sujet quelques précisions, notamment en ce qui concerne les arbitrages nécessaires entre les trois catégories de crédits que je viens d'évoquer.

Je conclurai sur trois sujets particuliers qui seront abordés dans cette discussion budgétaire : le recours à des ressources autres que budgétaires pour le financement des diverses actions en faveur de la construction ; le 1 p. 100 construction ; l'évolution de l'aide à la personne.

Je dois avouer que je comprends mal certaines critiques à l'encontre du fonds spécial de grands travaux ou de l'utilisation par le Gouvernement du prélèvement sur le fonds de garantie et de réserve des caisses d'épargne.

En ce qui concerne le fonds spécial de grands travaux, j'ai noté que l'opposition tenait un double langage. Dans leurs régions, nos collègues sont aussi soucieux que les autres de maintenir les concours du fonds, et d'ailleurs le Sénat vote régulièrement la création de nouvelles tranches. Mais ici, pour les besoins sans doute d'un débat politique différent, le F.S.G.T. est la cible de critiques excessives et injustes.

Le meilleur moyen pour faire taire ces critiques est la clarté de l'information sur les actions du F.S.G.T. A cet égard, le Gouvernement a donné tous les éclaircissements souhaitables.

Quant au prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, il permet l'utilisation active des ressources dont le gel, dans une sorte de compte d'attente, ne se justifie ni par l'existence des réseaux des caisses d'épargne ni par quelque autre considération d'intérêt général.

Pour ce qui est du 1 p. 100 construction, sans attendre le débat plus détaillé que nous aurons le 14 novembre, jour de la discussion en séance publique de l'article 71, je voudrais apporter à l'appui de la proposition faite par le Gouvernement deux arguments.

D'une part, il est incontestable que les emplois du 1 p. 100 construction gagneraient à être plus rigoureusement centrés sur l'objet pour lequel il a été créé, c'est-à-dire une participation financière des entreprises en faveur du logement social et, par voie de conséquence, en faveur de la construction de logements sociaux.

D'autre part, il n'y a pas de raison que l'effort de rigueur, demandé tant à l'Etat qu'aux collectivités locales et aux régimes sociaux, épargne, par on ne sait quel décret providentiel, le 1 p. 100 construction.

Enfin, l'évolution de l'aide personnalisée au logement a fait l'objet, monsieur le ministre, de l'attention toute particulière de la commission des finances.

Pour mémoire, je rappelle que les dotations au titre de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement étaient en 1980 de 4,5 milliards de francs. En 1986, elles atteindront 14,4 milliards. Au total, il y a eu 3 350 000 bénéficiaires en 1980 et 4 150 000 en 1985. Ces chiffres prouvent l'ampleur de l'effort de solidarité sociale qui a été accompli en la matière et dont le Gouvernement peut être fier à juste titre.

Bien que la tendance soit actuellement au ralentissement, il est certain que l'A.P.L. a connu, depuis sa création, une explosion quantitative qui ne peut mathématiquement se poursuivre indéfiniment. En outre, la coexistence de l'A.P.L. et des allocations logement crée des confusions et des anomalies maintes fois signalées.

L'expérience d'unification des aides est en cours. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître les premières conclusions que vous en tirez et le calendrier qui vous paraît souhaitable pour la définition des conditions d'une unification équitale des aides à la personne. Tel est le sens de l'observation adoptée par la commission des finances.

Sous le bénéfice de cette observation, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits de l'urbanisme et du logement pour 1986, qui marquent la continuité de l'action gouvernementale depuis 1981 et qui préparent l'avenir dans un secteur particulièrement important pour les conditions de vie des Français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Sicard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Mme Odile Sicard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, chers collègues, tout budget doit être replacé dans son contexte.

Le budget de l'urbanisme et du logement est le plus important en investissements civils de l'Etat. Il représente près de 5 p. 100 du budget général. A l'enveloppe de 45,226 milliards de francs, il faut ajouter un prélèvement de 7,240 milliards de francs sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, rendu possible par la baisse de l'inflation. Le total des crédits mis à la disposition du ministère en 1986 sera donc de 52,500 milliards de francs, soit une progression globale de 9 p. 100 par rapport à 1985.

Ce budget aussi important ne peut échapper à la règle générale de maîtrise des dépenses publiques, qui garantit la bonne gestion de l'effort des contribuables. Certaines lignes budgétaires subissent des abattements au profit d'autres

actions. En effet, au contexte budgétaire s'ajoute un contexte économique et social : les priorités de ce budget demeurent la satisfaction des besoins de logements des ménages les moins aisés et le soutien de l'activité du secteur du bâtiment.

A cet égard, ce budget poursuit l'effort entrepris depuis 1981 pour construire, rénover et améliorer l'habitat, et ce dans le cadre d'un urbanisme enfin décentralisé, c'est-à-dire arraché à la technocratie de l'Etat, pour être rendu aux responsables locaux.

La décentralisation des décisions d'urbanisme et de l'urbanisme opérationnel apporte, en effet, des changements dont on mesure sans doute encore très incomplètement la portée.

Si certains chiffres permettent de mesurer un effort quantitatif de la collectivité, pour la construction par exemple, on ne dit pas toujours assez le rôle de l'urbanisme et de l'architecture dans notre façon de vivre en société. Pour connaître les civilisations anciennes, les archéologues reconstituent, à partir des vestiges des villes et habitations enfouies, les structures des rapports sociaux qui les animaient. Aujourd'hui, comme par le passé, notre cadre de vie urbain ou rural traduit dans le bâti la façon dont se font, ou ne se font pas, l'intégration des individus à la société, l'épanouissement de la famille, la communication entre couches sociales.

Comment ne pas s'interroger sur ce que représentent les « grands ensembles », ces Z.U.P. des années 60-70, dont le rejet est maintenant évident par toutes les catégories de la population, qui étaient la traduction dans l'espace de la chaîne de montage du taylorisme triomphant, avec son rythme essentiellement répétitif et sa tendance à la dépersonnalisation ? Il est assez évident que ce type d'urbanisation, heureusement abandonné depuis, et qu'ont beaucoup moins connu que nous les autres pays d'Europe, a correspondu, en France, à la généralisation de choix et de directives venant du pouvoir central, uniformisant l'habitat par programmes entiers, sans tenir compte ni des traditions régionales et locales ni des aspirations de la population. Le pouvoir donné maintenant aux élus locaux choisis par leurs concitoyens, pour leur connaissance du terrain et des problèmes de vie quotidienne dans leur commune, devrait permettre, à l'avenir, de réagir contre de tels excès. Cependant, monsieur le ministre, on se demande aujourd'hui comment réintégrer certains de ces ensembles dans la vie de nos cités et s'ils sont tous récupérables. Malgré les problèmes qu'elle pose, la démolition peut être parfois un moindre mal et, en tout cas, être moins coûteuse du point de vue social.

La décentralisation s'est effectuée dans les délais et selon les modalités fixés. Le transfert des compétences a été assorti du transfert des moyens financiers mis en œuvre auparavant par l'Etat, qui de plus met gratuitement ses propres services à la disposition des collectivités locales. A ce sujet, il faut noter que le bilan du transfert des compétences fait ressortir une forte relance de l'élaboration des plans d'occupation des sols. Nous voudrions être assurés, monsieur le ministre, que l'évolution de l'ensemble des dotations sera suffisante pour résorber les listes d'attente pour l'élaboration des P.O.S., étant donné que la plupart des collectivités locales s'appuient sur ces moyens. On peut d'ailleurs regretter le faible développement de la coopération intercommunale en ce domaine alors que l'on constate un vieillissement des schémas directeurs d'urbanisme en vigueur, dont la moitié ont plus de dix ans.

Quant aux interventions qui restent du ressort de l'Etat dans le domaine de l'urbanisme, le projet de budget de 1986 incite, dans un contexte d'économies, à les recentrer, notamment par une sélectivité accrue dans l'action de protection des patrimoines et des sites. Cependant, un important travail s'offre à l'Etat pour la mise en œuvre des lois d'aménagement, relatives à la protection de la montagne, aux zones de bruit autour des aérodromes, et prochainement au littoral.

De plus, l'Etat continue à apporter son soutien aux villes nouvelles dans le cadre de la D.G.E.

Enfin, l'Etat garde la responsabilité, dont on ne saurait le démettre, de la solidarité sociale en ville et de l'aide aux actions innovantes dans la vie urbaine. Ces actions sont maintenant coordonnées depuis plus d'un an par le comité interministériel pour les villes, dont les ressources devraient être maintenues à 600 millions de francs.

En dehors de ces interventions, nous notons la bonne orientation des subventions destinées aux expérimentations réalisées dans le cadre du plan urbain, qui permettront de le compléter par de nombreux programmes.

Pour assurer la cohérence des nouveaux rapports institués entre l'Etat et les collectivités locales, deux textes législatifs ont été adoptés depuis un an par le Parlement : la loi sur l'aménagement, qui précise les pouvoirs des collectivités locales et se substitue au code de l'urbanisme ; la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, qui définit les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent déléguer leurs missions de maîtrise d'ouvrage à partir de contrats clairs. Cette loi définit également les conditions d'intervention des maîtres d'œuvre, architectes ou bureaux d'études, dont les missions seront décidées non plus par décret, comme auparavant, mais par une convention négociée.

Lorsqu'on sait à quel point urbanisme et architecture sont l'expression unique de l'aménagement de l'espace à des échelles différentes, on peut se féliciter de ce que leurs directions aient été rassemblées dans une direction unique au ministère. C'est là que les collectivités locales et les constructeurs sociaux trouveront l'interlocuteur pour l'élaboration des contrats à mettre en œuvre entre l'Etat et les organismes réalisateurs.

Les crédits de la direction de l'architecture ont subi les contraintes de la préparation de la loi de finances, mais le projet de budget témoigne de la volonté du ministère d'assurer le succès de la réforme de l'enseignement de l'architecture, qui a permis un dialogue fructueux entre les écoles sur le contenu de l'enseignement et qui doit être le socle d'une véritable promotion de l'architecture en France.

La dégressivité progressive des subventions aux C.A.U.L. est compensée par la part croissante de la taxe départementale qui leur est affectée depuis 1981, et la rémunération des 480 architectes consultants est assurée avec 3,4 p. 100 d'augmentation.

Enfin, les crédits permettront de maintenir le soutien accordé à l'Institut français d'architecture.

Nous avons vu à quel point toute politique de l'habitat était liée à la politique de l'urbanisme et influencée par ses procédures, mais ce sont bien évidemment les crédits à la construction et à l'amélioration de l'habitat existant qui constituent les deux tiers du montant du budget de l'urbanisme et du logement.

Etant donné les apports par voie de concours, l'ensemble des moyens de paiement consacrés par l'Etat au logement sera de 50,2 milliards de francs en 1986, contre 47,3 milliards de francs en 1985, soit 6,1 p. 100 d'augmentation. De plus, il sera augmenté, pour les aides à l'amélioration de l'habitat, des dotations de la cinquième tranche du fonds spécial de grands travaux à un niveau très sensiblement supérieur à celui de 1985.

Le programme des prêts locatifs aidés, dont le prêt moyen est réévalué, sera maintenu à 70 000 unités, dont 60 000 en dotations et 10 000, nous dit-on, monsieur le ministre, financés sur les reports disponibles des crédits d'accession à la propriété non consommés en 1985. Pouvez-vous nous le confirmer ?

On nous annonce que le programme des prêts à l'accession sera identique à celui des années antérieures, soit 310 000, compte tenu du fait que, si le nombre de P.A.P. programmés diminue en fonction de la demande, celui des prêts conventionnés pourra augmenter, les dispositions nécessaires étant prises à cet effet. A ce sujet, pourriez-vous nous assurer, monsieur le ministre, qu'en cas de remontée de la demande de P.A.P., le nombre de ces prêts pourrait lui-même augmenter en étant financé, comme les P.L.A. supplémentaires, sur des reports disponibles ?

Nous nous devons de souligner que l'effort de l'Etat en faveur de la construction neuve est considérable depuis 1981, malgré l'augmentation des charges dues à l'accumulation, au cours des ans, des bonifications de prêts.

Notre collègue, Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, fait remarquer que « le poids des crédits à taux préférentiels dans l'ensemble des crédits à l'économie est considérable... supérieur à 44 p. 100 du total. Ce mécanisme profite d'abord au secteur du logement - pour 43 p. 100 de l'ensemble - puis à l'exportation - 23 p. 100 -, aux collectivités locales - 13 p. 100 -, enfin au secteur agricole - 7 p. 100. »

On comprend donc qu'une réflexion soit nécessaire sur l'attribution de ces prêts bonifiés qui doivent profiter aux catégories sociales dont les ressources ne leur permettent pas d'autres formes de financement. A cet effet, le montant des P.A.P. a été augmenté de 5 p. 100 pour les emprunteurs dont

les revenus sont inférieurs à 70 p. 100 du plafond, mais plusieurs membres de la commission de la production ont fait remarquer qu'il faudrait une amélioration du profil de ces prêts afin qu'ils remplissent la fonction spécifiquement sociale à laquelle ils sont destinés.

Par ailleurs, monsieur le ministre, une diminution sensible du nombre des P.A.P. posera inévitablement un très grave problème aux organismes dont ils représentent la majeure partie de l'activité. Ces organismes ayant une vocation sociale et une pratique de sérieux incontestées dans le suivi de ces prêts doivent pouvoir se maintenir à un volume d'activité suffisant pour assurer leur mission.

Vous avez certainement envisagé à leur égard, en liaison avec le ministre de l'économie et des finances, des mesures qui leur permettraient, tout en gardant leur vocation sociale, de compenser cette diminution d'activité. C'est une réflexion dont nous aimerions connaître l'état d'avancement.

Toujours à propos des organismes, notre commission se doit, après la commission des finances, d'appeler votre attention sur les problèmes rencontrés par les organismes d'H.L.M. dans la réalisation des programmes de P.L.A., si les taux servis n'assurent pas l'équilibre de leur gestion et si, d'autre part, les discussions relatives aux remises en ordre des loyers ne pouvaient aboutir assez rapidement, faute de la fusion des aides actuelles au logement en une aide unique mieux adaptée.

Les aides au logement sont un soutien indispensable à la construction. Elles participent à la solvabilité des personnes.

L'augmentation importante des crédits correspondants résulte de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et aussi de la revalorisation des barèmes intervenue en 1981. De plus, les plafonds de loyers ou de mensualités ont été revalorisés ainsi que le forfait des charges.

Ces aides atteindront 14,4 milliards de francs en 1986, contre 4,90 milliards de francs en 1980.

Malgré la majoration de plus de 10 p. 100 des crédits pour ces aides au logement prévue à ce budget, nous savons qu'une part supplémentaire va être demandée par le Gouvernement sur la contribution des employeurs à la construction de logements sociaux. Certes, il s'agit d'une aide au logement et non d'un investissement immobilier, et plusieurs membres de la commission craignent que cela n'entraîne une réduction de cet investissement, mais il n'est pas certain, me semble-t-il, que les organismes collecteurs ne puissent pas dégager les financements nécessaires sur la partie de leurs fonds qui n'est pas toujours réinvestie rapidement dans la construction. N'est-ce pas une rigueur de gestion accrue qui va ainsi leur être demandée ?

En dehors des aides directes, le ministère a mis au point des mesures en faveur du logement des jeunes, mesures qui ont entraîné une augmentation sensible des projets les concernant, et également des aides aux personnes en difficulté, dont le bilan est très positif.

J'aimerais cependant, monsieur le ministre, attirer de nouveau votre attention sur les problèmes posés par les logements anciens, souvent insalubres, habités par des personnes qui n'ont pas suffisamment de revenus pour avoir accès aux subventions de sortie d'insalubrité. Ne pourrait-on utiliser une partie des crédits de l'agence pour l'amélioration de l'habitat à une amélioration progressive, éventuellement assurée par une gestion sociale de ces logements, lorsque les bailleurs font défaut ? Ne pourrait-on adapter aux quartiers anciens défavorisés des crédits de logements sociaux comprenant une part de réhabilitation ? Cela permettrait d'aider des familles qui ne peuvent faire aucune avance de travaux.

Je sais qu'une approche globale des problèmes de logement des plus défavorisés doit être étudiée au sein des comités départementaux de l'habitat, et je me réjouis de ce que, par ailleurs, les commissaires de la République aient reçu instruction de ne tenir compte, dans la programmation des aides de l'Etat et des crédits du comité interministériel des villes, que des programmes qui se fixent comme objectifs de lutter contre la ségrégation sociale et d'aider au logement des moins favorisés.

Enfin, notons que les crédits pour le logement social dans les DOM-TOM progresseront de 21,5 p. 100 en autorisations de programme.

Je voudrais enfin souligner que si l'effort engagé s'inscrit dans une action continue de soutien à la demande, d'autres mesures qui ne ressortissent pas à ce budget concourent au soutien de la construction dans le secteur privé, en baisse

d'activité depuis de longues années. Les facilités d'octroi des prêts conventionnés, y compris locatifs, la relance de l'épargne-logement, les mesures d'ordre fiscal, la mise en place d'une réforme du marché hypothécaire devraient contribuer, au fur et à mesure qu'elles produiront leur plein effet, à améliorer la situation.

Des observations récentes - enquêtes de la Banque de France et de l'I.N.S.E.E., estimations du bureau d'information et de prévision économique - font état de réalisations en progression et d'une amélioration de la production dans le bâtiment prévisible dès 1986.

Ces observations confirment la bonne orientation des mesures prises depuis 1982 qui, compte tenu des décalages dans la mise en chantier, ont commencé à prendre effet.

Elles montrent l'intérêt qu'il y a à promouvoir l'évolution des structures dans le secteur du bâtiment et la formation de la main-d'œuvre qualifiée dont la modernisation des procédés a besoin. La recherche dans les entreprises du bâtiment étant très inférieure à ce qu'elle est dans le reste de la production, un effort important est nécessaire.

Les structures de recherche du ministère ont elles-mêmes été rénovées et leurs moyens budgétaires accrus.

Un des axes privilégiés pour engager la modernisation de l'appareil de production du bâtiment est de définir les moyens susceptibles de réaliser au moindre coût l'habitat de qualité auquel nous tenons.

C'est l'objet de la « politique technique » qui s'appuie sur des actions de recherche sélectionnées dans le secteur pilote « Habitat 88 » et des contrats de modernisation proposés aux entreprises.

Quant au programme « Urbanisme et technologie de l'habitat », il répond à de grands enjeux pour les années qui viennent : l'émergence d'une civilisation urbaine plus harmonieuse ; la maîtrise des coûts du logement, des services et du fonctionnement urbains ; l'équilibre de la balance commerciale du secteur de la construction, l'explosion urbaine dans le monde et, en particulier, dans les pays en développement. C'est là un vaste programme.

Rappelons en terminant que les actions du ministère sont mises en œuvre par une administration générale et des personnels compétents, la qualification de ces derniers augmentant parallèlement à l'achèvement des titularisations et à la modernisation des services.

Monsieur le ministre, ce budget permettra, tout en maîtrisant les dépenses, de continuer à soutenir avec efficacité la politique de renouvellement de l'urbanisme et de la construction, politique qui a été entreprise ces dernières années dans un esprit de décentralisation qui est ici essentiel.

Les élus se sont déjà saisis de leur nouveau pouvoir. Gageons que la notion de « contrat » avec l'Etat qui a pris le pas sur celle de « directive » permettra de résoudre de façon mieux adaptée à nos besoins comme à nos moyens les problèmes économiques et sociaux liés à l'œuvre de bâtir.

La commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'urbanisme et du logement pour 1986. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Dans ce domaine du logement, qui est essentiel pour la vie économique et sociale du pays, je suis intervenu à plusieurs reprises depuis 1981 à peu près avec les mêmes arguments. Je l'ai fait sans passion, mais fermement car je crois qu'il s'agit là d'un des grands échecs du Gouvernement. Certes, vous arrivez, monsieur le ministre, mais vous endossez la responsabilité de la politique qui a été menée dans ce secteur par vos prédécesseurs depuis quatre ans.

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu les deux rapporteurs se féliciter de l'effort financier réalisé, tout en trouvant très naturel que ce budget participe à l'effort de rigueur. On pourrait même parler, en l'espèce, d'austérité. En effet, le Gouvernement reconnaît officiellement cette année ce que je dénonce au nom du R.P.R. depuis bien longtemps, à savoir que ce secteur ne constitue pas une priorité. Cette observation est capitale et je souhaite que chaque membre de cette assemblée en prenne conscience.

Vous réduisez en effet d'un tiers les autorisations de programme. Pour le locatif social, cette réduction est obtenue par une diminution équivalente de l'aide de l'Etat dans chaque prêt locatif aidé. Pour l'accession à la propriété,

l'aide unitaire est maintenue, mais c'est le nombre des logements à construire par prêt aide qui se trouve imputé d'un tiers. La même altération frappera l'aide de l'Etat pour la modernisation des logements sociaux anciens.

Voilà des aspects bien négatifs. Je note avec satisfaction, car je dois rester objectif, un effort plus soutenu pour le logement social dans les départements d'outre-mer, pour lesquels l'accroissement des autorisations de programme dépasse 20 p. 100. Mais, en fonction de la situation constatée dans ces départements, est-ce suffisant ? Une prochaine réunion que, je crois, vous devez avoir avec les dirigeants H.L.M. d'outre-mer, vous convaincra, je le crains, qu'il n'en est rien ; n'oubliez pas, je me permets d'insister, nos concitoyens éloignés.

Pour ce qui concerne les crédits de paiement, vous n'avez pas les mêmes facilités de réduction que pour les autorisations de programme. L'hystérésis des coups partis y produit ses effets ; mais là où votre action était possible, vous l'avez conduite rudement.

Vous allez prélever sur le fonds de garantie des caisses d'épargne une somme de plus de sept milliards pour couvrir des dépenses qui sont propres à l'Etat. Que celui-ci impute ainsi à des tiers le cinquième de ses charges normales, n'est-ce pas porter la rigueur aux limites de la cavalerie ?

Quant aux crédits pour les aides personnelles, vous tentez de les réduire par un nouveau durcissement du barème. Si vous atteignez votre objectif pour l'allocation de logement moins 9 p. 100, vous ne pouvez le réussir qu'en pratiquant, pour la première fois, un prélèvement fiscal sur la contribution obligatoire des employeurs au logement de leurs salariés.

La loi de finances disposant qu'à concurrence de 0,1 p. 100, soit le neuvième du total, cette contribution concourra au financement de l'allocation logement, je vous mets en garde, les rapporteurs sont passés rapidement, considérant que c'était une bonne chose, contre la pratique dangereuse dans laquelle vous vous engagez. Fiscaliser le 1 p. 100 incitera les employeurs et les salariés à se désintéresser de la contribution, dans le moment même où, précisément, d'autres réflexions conduisent à souhaiter l'allègement des charges sociales imposées aux entreprises.

Le système du 1 p. 100 pose aussi un problème social, car c'est un secteur où les rapports entre les employeurs et les salariés sont bons.

M. Jacques Badet. Oh !

M. Jean Tiberi. Et je crois savoir, monsieur Badet, peut-être aurez-vous une information différente, qu'il y a sur ce point une sorte de consensus entre les employeurs et les représentants syndicaux des salariés, toutes tendances confondues, semble-t-il. Je souhaitais attirer votre attention sur ce point particulier.

La brèche pour l'aide personnalisée au logement, dont le nombre des bénéficiaires s'accroît, vous ne la colmaterez pas puisque l'augmentation des crédits sera de 30 p. 100. Pensez-vous aujourd'hui, à la lumière de l'expérience acquise, qu'il était raisonnable, dans les débordements de l'été 1981, de supprimer le prélèvement sur les loyers destinés au financement partiel de cette aide ? Car c'est bien là que se noue mon reproche. Aucun parlementaire, s'il unit le bon sens à la bonne foi, ne pourra contester la nécessité de la rigueur budgétaire. Mais il censurera une politique qui, dans le même temps, ne prend pas en compte cette rigueur dans l'action conduite.

Prenons l'exemple des loyers. Le financement et la maintenance des logements ne peut mettre en présence que trois acteurs : les locataires, les bailleurs et l'Etat. Dès lors que l'Etat réduit son aide directe ou indirecte, un effort supplémentaire des locataires est nécessaire. Sinon, le secteur s'effondre par arrêt des constructions nouvelles - j'y reviendrai et dégradation du parc existant.

Dans une telle circonstance, le locataire, s'il peut être satisfait de certains blocages, est à terme perdant : locataire en titre, il paye certes un prix insuffisant mais il le paye pour un logement qui correspond de moins en moins au service attendu ; candidat locataire, il s'inscrit vainement sur des listes d'attente que la pénurie croissante allonge sans fin.

Or vous avez joint à une réduction drastique des aides directes et indirectes de l'Etat une sous-évaluation artificielle des loyers. Vous l'avez fait par un usage déplorable de la loi du 22 juin 1982. Mais pouvait-il être fait un bon usage de cette loi ? En temps de pénurie, cette loi est inapplicable et

dans les autres circonstances, elle est, vous le savez, parfaitement inutile. D'ailleurs, votre prédécesseur, sans l'avouer, en avait semble-t-il bien conscience.

Il vous faut avoir le courage, monsieur le ministre, de la situation nouvelle dans laquelle vous vous êtes placé et faire de nécessité profit.

Vous ne pourrez pas assurer la reprise de la construction en France sans laisser se développer l'initiative privée. L'objectif est économique puisque la profession du bâtiment est sinistrée. Mais il est social aussi par ses incidences tant sur l'emploi - le nombre de chômeurs est dramatique - que sur le bien-être de nos concitoyens.

Vous devez, en outre, vous appuyer sur un secteur social du logement sain et dynamique. Les organismes de H.L.M. sont prêts à répondre à votre invitation, mais à condition que vous les libériez des contraintes multiples qui paralysent leur action dans le moment même où la rigueur serait la plus nécessaire. Ils sont prêts aussi, d'ailleurs, à accepter les responsabilités accrues qu'implique une plus grande liberté. Pourquoi les maintenir sous une chappe réglementaire aussi lourde ?

Le blocage et l'augmentation insuffisante des loyers constituent une grave menace pour l'équilibre financier des organismes sociaux. Je le dis en tant que député représentant le groupe du rassemblement pour la République, en tant que président de l'office public de H.L.M. de la ville de Paris, mais aussi en tant que membre du groupement H.L.M. Tous les responsables, quelles que soient leurs opinions politiques, partagent cette préoccupation. Soyez attentif sur ce point, monsieur le ministre !

La sous-évaluation des loyers, si elle peut satisfaire les locataires présents, nuit forcément à l'entretien du patrimoine. En effet, grâce aux ressources que constituent les loyers, les organismes de H.L.M. paient le personnel, assurent le remboursement des prêts et effectuent des travaux. Mais si les loyers n'ont pas un taux normal, c'est au détriment des petites, des moyennes et des grosses réparations. Je vous le dis avec calme et solennité.

M. Jean Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Tiberi, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Tiberi. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. M. Tiberi, s'agissant des loyers, vous aurez le courage et l'honnêteté de reconnaître qu'il y a eu des blocages en d'autres temps. Je ne sais pas si vous les avez dénoncés avec la même vigueur.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Tiberi.

M. Jean Tiberi. Il est exact qu'il y a eu des blocages dans le passé, mais ils n'ont jamais été aussi répétés que depuis 1981. (*Souffles sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Tiberi. Ne souriez pas, mes chers collègues !

M. Jacques Badet. Vous dites de contrevérités, monsieur Tiberi !

M. Jean Tiberi. Renseignez-vous auprès des responsables des organismes d'H.L.M. La limitation des hausses de loyer n'a jamais été aussi intense.

M. Jacques Badet. Elle n'est pas nouvelle.

M. Jean Tiberi. Elle n'a jamais été de cette ampleur.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Entre 1974 et 1981, il y a eu cinq blocages.

M. Jean Tiberi. Je parle de la limitation des hausses de loyer, monsieur le ministre. Elle est inférieure à l'inflation et c'est une préoccupation dramatique.

Cela dit, prenez vos responsabilités. J'aimerais que vous précisiez à la tribune votre politique en matière de loyer et d'aide aux organismes d'H.L.M. Pour ma part, je parle dans l'intérêt des organismes sociaux qui, je pense, doivent trouver des défenseurs sur tous les bancs de l'Assemblée.

Monsieur le ministre, je ne vous ai sans doute pas convaincu, pas plus que je n'ai convaincu vos prédécesseurs. Mais entre vous et nous il existe un arbitre qui nous départagera en 1986.

Vous nous présentez un budget d'austerité, un budget le Gouvernement l'a avoué qui n'est plus prioritaire. Pourtant, le secteur du bâtiment est en péril, les faillites se multiplient et le chômage y est dramatique. Où sont vos promesses de plus de 500 000 logements par an ? Nous sommes en dessous de 300 000. Encore une promesse qui n'a pas été tenue. C'est là une réalité dramatique.

C'est donc avec la conviction qu'une autre politique du logement est nécessaire, mais aussi possible, que le groupe du rassemblement pour la République, au nom duquel je m'exprime, votera contre ce projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je bornerai mon propos aux problèmes de la construction neuve et de la réhabilitation de l'habitat ancien qui sont l'aspect le plus préoccupant de la situation actuelle.

La loi de 1977 qui, en privilégiant l'aide à la personne plutôt que l'aide à la pierre, a certes permis de solvabiliser des familles à revenu faible moyennant un coût élevé pour l'Etat, a en revanche poussé les constructeurs à produire systématiquement au prix plafond, et donc à en rester au loyer plafond.

Comme, en outre, depuis 1979 les taux d'intérêt réels sont devenus largement positifs, l'accession à la propriété est de moins en moins intéressante, et elle chute surtout pour le secteur non aidé.

J'en profite pour répondre à M. Tiberi qu'on peut difficilement, dans ces conditions, contester le prélèvement sur le fonds de réserve des caisses d'épargne, dans la mesure où il intervient à une période où, pour la première fois depuis fort longtemps, les caisses d'épargne assurent un taux d'intérêt qui reste positif après la prise en compte de l'inflation, alors qu'il y a six ou sept ans le taux d'intérêt était négatif de 7 à 8 p. 100.

M. Jacques Badat. Très juste !

M. Jacques Guyard. L'évolution que nous constatons dans la construction est internationale. En Allemagne comme en France, la production de logements neufs, qui dépassait 550 000 unités par an il y a quinze ans, est tombée autour de 300 000. En Italie, elle a chuté en cinq ans de 25 p. 100. En Grande-Bretagne, la situation est dramatique, puisque la construction neuve est tombée, au cours des cinq dernières années, à 200 000 logements en moyenne par an.

Mais dans tous ces pays, cette baisse est compensée par un gros effort de rénovation du patrimoine ancien, et en France grâce aux P.A.L.U.L.O.S. ou au fonds spécial de grands travaux. Cette rénovation du patrimoine ancien permet la survie de nombreuses entreprises et a l'avantage, important dans une période de ralentissement démographique, de conserver les tissus sociaux existants. Je tiens à souligner l'un des aspects très positifs du budget que vous nous proposez, monsieur le ministre : la possibilité de réhabiliter en 1986, comme en 1985, plus de 150 000 logements anciens.

A ce propos, je souligne, pour obtenir la continuité souhaitable des programmes de travaux, source d'économie, la nécessité d'unifier la procédure d'attribution des crédits P.A.L.U.L.O.S. et de ceux qui proviennent du fonds spécial de grands travaux. Il faut trouver un mode de rapprochement de ces crédits en ce qui concerne l'affectation aux organismes, peut-être en faisant de chaque tranche du fonds spécial de grands travaux un fonds de concours aux crédits P.A.L.U.L.O.S. sur une année, et en ne se limitant pas aux travaux d'économies d'énergie.

La continuité des travaux permet une amélioration des prix de revient. Cette continuité est aussi souhaitable pour les constructions neuves. C'est en tant qu'élu d'une ville nouvelle, où se construisent plus de 1 000 logements par an, que j'exprime ce souhait. Toutes les procédures modernes de conduite des travaux, qu'elles intègrent les produits industrialisés ou le découpage séquentiel mêlant les corps de métier, supposent des chantiers aux calendriers très maîtrisés. Elles sont d'autant plus rentables qu'on peut enchaîner un chantier sur un autre sans solution de continuité.

Si l'on veut que les collectivités locales gardent un pouvoir sur les constructeurs, il faut qu'elles puissent leur assurer des financements P.L.A. ou P.A.P. qui s'enchaînent d'une année sur l'autre. Les droits de tirage prioritaires pourraient être

accordés par les directions départementales de l'équipement, sur plusieurs années, pour des programmes suffisamment importants. En contrepartie, le constructeur, s'engagerait sur des prix et donc sur des loyers sensiblement inférieurs au plafond. J'essaie de le faire depuis plusieurs années dans ma commune. Il est extrêmement difficile de négocier avec un promoteur ou un constructeur si on ne peut pas lui assurer cette continuité de chantier.

J'appelle aussi votre attention, monsieur le ministre, sur les conséquences d'une mesure proposée dans ce projet de budget et dont les rapporteurs ont déjà parlé. Il s'agit de l'affectation de 0,13 p. 100 de la contribution des employeurs à l'effort de construction - le 1 p. 100 - au fonds national d'aide au logement.

L'Etat économise, par cette opération, un peu plus d'un milliard de francs qui est réaffecté à l'aide personnalisée et à l'élargissement des droits à de nouvelles catégories de familles en difficulté. L'intérêt social de cette opération est évident. Il y a aussi un intérêt économique pour les organismes H.L.M. qui verront diminuer le nombre d'impayés. Néanmoins, cela peut s'interpréter comme un glissement de l'aide à la pierre vers l'aide à la personne qui ne figure pas dans les orientations prioritaires que nous avons retenues.

Chacun sait qu'il est aujourd'hui impossible ou quasi impossible de boucler le financement d'un programme de logements sans adjonction d'un complément significatif au titre du 1 p. 100. Ce complément va de 30 000 F à 250 000 F par appartement selon qu'on est dans une province à faible pression ou à Paris. La mesure proposée, si elle apporte donc un mieux sensible aux organismes H.L.M., ne doit pas réduire en 1986 le nombre desancements de chantiers déjà trop peu nombreux.

Ainsi que l'a indiqué Mme Sicard, plusieurs enquêtes, dont une récente de l'inspection générale, ont montré que les fonds générés par la collecte - et non les fonds directement collectés - à savoir, les produits financiers, les remboursements de prêts aux salariés et organismes H.L.M., ne sont pas toujours utilisés pour l'objet social précis du 1 p. 100, c'est-à-dire pour la construction sociale. Une partie se disperse en achats de filiales, en placements non justifiés. Très peu va aux offices d'H.L.M.

C'est pourquoi la mesure que vous proposez, monsieur le ministre, suppose un contrôle très strict de ces financements que les professionnels appellent les financements « hors 1 p. 100 ». Ce contrôle, je le demande depuis des années. Votre administration dispose des outils nécessaires, et elle doit l'exercer directement. C'est la contrepartie indispensable de la liberté qui doit être laissée aux partenaires sociaux dans les C.I.L. de décider des lieux et des types de programmes dans lesquels ils investissent. Le 1 p. 100 étant une obligation légale, l'Etat doit savoir comment il est utilisé. En revanche il laisse aux partenaires sociaux le soin de choisir les programmes.

Je crois aussi qu'il faut que vous précisez bien, monsieur le ministre, pour rassurer la profession, que ce prélèvement de 0,13 p. 100 est conjoncturel et que l'on met en place des moyens de contrôle pour que l'investissement n'en souffre pas. Cela peut être compris par les entreprises et par les partenaires sociaux. Mais opérer le prélèvement sans annoncer les mesures de contrôle et de protection de l'investissement serait glisser sur la voie de la fiscalisation progressive du 1 p. 100, dont je sais que vous ne voulez pas et qui serait désastreuse pour la construction. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du logement conduit à évoquer deux grandes questions : un problème social, celui du logement des Français, et un problème économique et d'emploi, celui que pose la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Aujourd'hui, la transformation de la demande de logements a modifié la situation dans les domaines du logement et de la construction.

La demande de logements s'est transformée. On constate aujourd'hui moins d'accessions à la propriété et un plus large appel au secteur locatif.

Les demandes d'accession à la propriété sont moins nombreuses pour un certain nombre de raisons.

Sur le plan financier, la baisse de l'inflation a eu pour corollaire une progression des taux d'intérêt réels, donc un enchérissement d'un crédit déjà chichement distribué par des banques soumises à des contraintes d'encadrement du crédit.

La hausse du taux d'apport personnel, parfois jusqu'à 50 p. 100 du montant du logement, a également eu un effet décisif alors que le prix élevé des logements à l'achat a découragé bien des investisseurs potentiels, que l'insécurité de l'emploi et la baisse du pouvoir d'achat n'incitaient déjà pas à agir.

Enfin, concernant le logement social en accession, l'Etat a considérablement diminué ses autorisations de programme. Les conditions d'accès aux prêts en accession à la propriété sont devenues plus restrictives, ce qui a entraîné un transfert de la demande des P.A.P., tombés à 110 000 pour 1986, vers les prêts conventionnés. Or, si l'accroissement du nombre des prêts conventionnés, dans lesquels l'Etat n'intervient pas, permet une diminution des dépenses publiques, il finance largement la réhabilitation de l'habitat ancien, ce qui représente moins de travaux, c'est-à-dire moins de retombées pour le secteur du bâtiment.

Sur le plan juridique, l'insécurité des conditions de location a découragé l'investissement immobilier destiné à la location.

Faut-il rappeler qu'aujourd'hui un Français sur deux est détenteur d'un bien immobilier bâti ?

Ces ménages se contentent déjà de la faible rentabilité du parc locatif privé - 2 à 3 p. 100. Or, à ce fait déjà préoccupant, s'ajoutent des conditions dissuasives de location qui ne sont pas faites pour favoriser l'investissement immobilier.

La réglementation du contrat de location par la loi Quilliot est largement décourageante pour les propriétaires bailleurs. Selon l'exposé même des motifs de la loi, la conclusion d'un contrat de location de six ans est assortie du principe d'un renouvellement tacite par périodes triennales. Le non-renouvellement devient l'exception, le bailleur ne pouvant donner congé qu'à l'issue de la durée du contrat et pour un motif sérieux et légitime.

De fait, le bailleur ne peut reprendre son logement que s'il désire le vendre - et alors, seulement sous certaines conditions - ou l'occuper à titre personnel, et encore, avec des conditions draconiennes.

Est-il utile de rappeler que le locataire, lui, peut dénoncer le bail « à tout moment », après la première année, et que s'il décède, il est prévu de transférer le contrat à des personnes ayant vécu avec lui depuis plus de six mois ? Il y a donc une totale inégalité entre le propriétaire et le locataire.

Par ailleurs, la loi Quilliot a prévu la négociation collective entre propriétaires et locataires comme méthode de fixation de la progression des loyers. Reconnaissons, à la lumière de l'expérience, que ce système est absurde, car il ne tient nullement compte des situations concrètes, à savoir le prix de revient réel du logement. Il aboutit une fois de plus cette année à l'impasse et un décret fixera une fois encore la norme de progression tolérée pour les loyers en 1986.

L'ensemble de ces mesures a découragé l'accession à la propriété et les investisseurs sans que l'Etat semble s'en préoccuper.

Sur le plan social, - c'est la troisième raison de la chute de l'accession à la propriété - on ne dira jamais assez que l'insécurité de l'emploi née de l'augmentation du chômage et des licenciements conduit très souvent à l'abandon de projets de construction ou d'achat de logements.

Cette insécurité est sans nul doute la cause la plus importante du recul de l'accession à la propriété. Dans ce climat d'insécurité, les incitations à l'accession sont pratiquement de nul effet. Il est donc fait, dans cette conjoncture, plus largement appel au locatif. C'est la tendance naturelle des Français. A défaut de pouvoir accéder à la propriété, ils se tournent vers le locatif.

Or ce plus large appel au secteur locatif n'a pas non plus bénéficié du soutien de l'Etat et n'a pas davantage pu être satisfait par les investisseurs.

D'abord, on constate une diminution des autorisations de programme concernant le secteur locatif de 1985 à 1986. Les crédits consacrés au logement social locatif ont chuté de 40 p. 100. Le nombre de prêts locatifs aidés est certes maintenu par rapport à 1985 - 70 000 P.L.A. environ - mais l'aide publique pour chaque prêt est passée de 43 p. 100 en 1983 à 20 p. 100 en 1986. Elle se limite à la subvention, laissant la

charge de la bonification d'intérêt à la Caisse des dépôts et consignations. L'évolution des montants du livret A, principale ressource de la Caisse des dépôts et consignations, permettra-t-elle d'assurer ce financement ? On peut en douter, puisqu'on doute déjà de la possibilité, pour la Caisse des dépôts, d'aider les investissements des collectivités locales.

C'est une question grave, et qui fait apparaître le caractère non social de la politique actuelle malgré le discours qui l'accompagne. Ce sont les chiffres qui parlent : il s'agit d'un désengagement de l'Etat. La réhabilitation aidée par les primes P.A.L.U.L.O.S. diminue de 36 p. 100.

L'aide budgétaire est relayée par un financement extra budgétaire croissant, sur le fonds spécial de grands travaux. Mais, pour 1986, la cinquième tranche du fonds spécial de grands travaux laisse subsister une insuffisance de 500 millions de francs dans les financements de 1986 pour l'habitat existant par rapport à 1985. Les promesses faites en matière de P.A.L.U.L.O.S. ne seront donc pas tenues.

En outre, il faut noter le désengagement des investisseurs.

Le cadre juridique de l'immobilier est devenu plus décourageant avec la loi Quilliot et la pérennisation de la loi de 1948, mais il faut ajouter que le cadre fiscal s'est lui aussi assombri. L'impôt sur les grandes fortunes pénalise lourdement les propriétaires immobiliers et la charge foncière fiscale n'a cessé de progresser, notamment avec les dispositions prises au cours des années récentes, dispositions qui ont réduit l'effet de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti. On en voit progressivement les effets sur les propriétaires et donc pour la gestion des immeubles, même des immeubles sociaux.

Enfin, la participation patronale au logement des salariés est amputée de 0,1 p. 100 par le projet de loi de finances pour 1986 sans que la charge des entreprises diminue.

Je rappelle à ce sujet les déclarations de M. Quilès qui, il y a un an, se disait convaincu de l'utilité et du bien-fondé du 0,9 p. 100. Malgré cette affirmation de votre prédécesseur, monsieur le ministre, le projet de budget pour 1986 prévoit que 0,1 p. 100 de cette aide à l'investissement immobilier, soit 1 milliard de francs, sera désormais versé au fonds national d'aide au logement, qui verse des allocations sociales au logement, afin de compenser le désengagement de l'Etat, pour le même montant.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ligot.

M. Maurice Ligot. Il y a là confusion entre l'effort des entreprises et la solidarité nationale de l'Etat, donc détournement de crédits.

Cette mesure a été prise sans concertation avec les partenaires sociaux, en violation des engagements pris. Cette mesure sera tout à fait défavorable à l'effort de construction.

Le bilan est donc lourd : moins de constructions, moins de ventes, moins de locations. On connaît désormais une crise du logement.

Par manque de temps, je ne peux insister sur la crise très grave de l'industrie du bâtiment : le nombre de logements mis en chantier a diminué de 100 000, et plus de 150 000 emplois ont disparu depuis quatre ans. La construction neuve s'est effondrée au rythme de 7 p. 100 par an. C'est un bilan catastrophique que celui du logement, et notamment du logement social dans notre pays. Les intéressés le savent et en souffrent. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Urbanisme, logement et transports (*suite*). Urbanisme et logement (*suite*):

Annexe n° 39. - M. Jean Anciant, rapporteur spécial ; avis n° 2992, tome XVI, de Mme Odile Sicard, au nom de la commission de la production et des échanges.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN